

Commune d'*Us*

Département du Val d'Oise

Plan local d'urbanisme

Éléments du patrimoine à protéger



PLU arrêté par délibération du Conseil municipal du 28/10/2020

Mairie d'Us

Rue de la Libération 94250 Us

Tél : 01 34 66 01 16

mairie.us.95@wanadoo.fr

Sommaire

1. Les éléments du patrimoine architectural et urbain	3
1.1. Les principales typologies du patrimoine architectural et urbain	4
1.2. Liste des éléments du patrimoine architectural et urbain identifiés et protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	6
1.3. Les prescriptions associées aux éléments du patrimoine architectural et urbain protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	8
2. Les éléments du patrimoine paysager et environnemental à protéger.....	79
2.1. Les typologies du patrimoine paysager et environnemental.....	79
2.2. Liste des éléments du patrimoine paysager et environnemental identifiés et protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.....	82
2.3. Prescriptions associées aux éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.....	84

Introduction

Le caractère patrimonial de la commune d'Us tient à la présence de nombreux éléments qui participent de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale du territoire communal. À ce titre, ces éléments méritent d'être protégés et / ou restaurés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. » (article 151-29 du code de l'urbanisme)

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent » (article L151-23 du code de l'urbanisme).

Les éléments du patrimoine identifiés et protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme sont regroupés et présentés dans ce document.

Ils sont classés en deux catégories : les éléments du patrimoine architectural et urbain et les éléments du patrimoine paysager et environnemental.

Chaque élément du patrimoine à protéger est repéré au plan de zonage et listé dans les tableaux du présent document. Dans les tableaux, chaque élément du patrimoine est classé par :

- un numéro qui permet de le localiser sur le plan de zonage ;
- la zone du PLU dans laquelle il se situe ;
- l'adresse ;
- le ou les numéros des parcelles.

L'ensemble des qualités architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ayant conduit au classement des éléments du patrimoine à protéger sont décrites dans le présent document.

Chaque élément du patrimoine à protéger est soumis à des prescriptions qui tendent à assurer à la fois sa préservation, son évolution et sa mise en valeur.

1. Les éléments du patrimoine architectural et urbain

Le patrimoine architectural et urbain classé dans le cadre du PLU est basé sur trois recensements : l'inventaire du VISIAURIF mené par le PNR du Vexin français et l'IAU, le recensement des élus et le diagnostic menés dans le cadre du PLU.

Le patrimoine architectural et urbain de la commune d'Us compte 58 éléments. Il se compose :

- De bâtiments, classés par type qui se distinguent par leur qualité architecturale :
 - de fermes ;
 - de maisons rurales ;
 - de maisons de bourg ;
 - d'une maison de notable
 - de villas ;
 - de pavillons.
- Des bâtiments qui participent de l'identité communale et de la mémoire collective locale :
 - la mairie-école ;
 - la gare ;
 - l'ancienne manufacture ;
 - l'ancien moulin
- D'ensembles bâtis qui participent de la structure ou dessinent des séquences urbaines :
 - les linéaires :
 - de maisons rurales ;
 - de maisons de bourg
 - des cours communes ;
 - des murs d'alignement et de clôture.
- Des éléments du petit patrimoine :
 - un lavoir ;
 - une chapelle funéraire ;
 - des croix ;
 - une statue.






Fiches

La fiche des bâtiments et ensembles bâtis présente :

- la situation du bâtiment dans la commune ;
- les bâtiments ;
- les abords (clôtures et espaces extérieurs).

Celle du petit patrimoine précise :

- la situation de l'élément dans la commune ;
- sa composition.

Légende des schémas descriptifs	
	Bâtiment
	Arbre
	Mur
	Cour
	Jardin

Les murs d'alignement et de clôture qui n'appartiennent pas à un ensemble bâti sont recensés comme élément en tant que tel (sans fiche).

Prescriptions

Chaque élément classé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme est soumis à des prescriptions typologiques et liées à ses qualités spécifiques.

> Chaque élément est soumis à des prescriptions liées à son type architectural, hormis la mairie-école ; la gare, l'ancienne manufacture et l'ancien moulin, classés au titre de l'identité communale et de la mémoire collective locale.

> La fiche décrit les éléments intéressants qui doivent être conservés (bâtiments, clôtures, espaces extérieurs, petit patrimoine, murs) et les éléments de dénaturation qu'il serait souhaitable de restaurer. L'ensemble des éléments de qualité décrit dans la fiche est classé et doit être conservé

1.1. Les principales typologies du patrimoine architectural et urbain

Les bâtiments classés pour leur qualité architecturale

La ferme

La ferme comprend plusieurs bâtiments organisés autour d'une cour centrale minérale : le logis, bâtiment d'habitation, est entouré de bâtiments agricoles de grande dimension et d'annexes. Les bâtiments, prolongés par des murs en pierre, présentent peu d'ouvertures vers l'extérieur, ce qui renforce leur monumentalité.

La maison rurale

La maison rurale est un bâtiment de taille modeste qui s'ouvre sur une petite cour dans laquelle sont implantées des annexes agricoles, de moindre importance. Elle est constituée d'un volume simple et s'élève en rez-de-chaussée surmonté d'un niveau de comble. Les ouvertures de la façade sont irrégulières. La maison rurale est généralement en moellon calcaire enduit d'un mélange de chaux et de sable ou plus rarement de plâtre.

La maison de bourg

La maison de bourg est implantée à l'alignement de la voie et occupe toute la largeur de la parcelle. Elle est constituée d'un volume simple, de trois travées maximum et s'élève sur un étage. La maison de bourg peut être en moellon calcaire enduit d'un mélange de chaux et de sable ou de plâtre, en meulière ou en brique. Les travées sont régulières. La façade est composée et enrichie d'un décor et de modénatures, comme des garde-corps en ferronnerie aux fenêtres.

La maison de notable

La maison de notable est de grande taille, avec cinq travées et un étage carré, et comprend une ou plusieurs annexes. La façade est décorée en fonction des modes et courants architecturaux (néoclassique, éclectique, pittoresque, régionaliste,...). La bâtisse est entourée d'un vaste jardin. La clôture est maçonnée et surmontée d'une grille métallique qui offre de la transparence sur la parcelle. L'accès se fait par un portail monumental et ornementé. La maison de notable se donne à voir et jouit d'une large vue.

La villa

La villa est généralement implantée en milieu de parcelle. Elle s'élève en rez-de-chaussée surmonté d'un étage carré et de combles. Lorsqu'elle est à l'alignement de la voie, l'accès se fait par la façade donnant sur le jardin. La villa se donne à voir : la clôture métallique offre des vues sur la bâtisse depuis la rue et la façade possède un décor soigné.

Le pavillon

Le pavillon est plus petit et moins haut que la villa. Il s'élève en rez-de-chaussée surmonté d'un seul étage de combles. Le pavillon est implanté au milieu de la parcelle ou en limite séparative, dans une parcelle de taille réduite. L'accès au pavillon se fait depuis le jardin. Le décor de la façade est moins riche que celui de la villa.

Les ensembles bâtis et les murs classés pour leur intérêt urbain

La cour commune

La cour commune est un espace ouvert commun autour duquel sont implantées de petites maisons, en rez-de-chaussée ou à un étage, mitoyennes. Les maisons sont souvent accompagnées d'annexes agricoles. La cour commune peut comprendre un puits. La cour commune est caractéristique d'un habitat rural et agricole ancien. Elle constituait l'habitat des paysans manouvriers ou des domestiques d'un château.

Les linéaires (de maisons rurales et de maisons de bourg)

Les linéaires sont constitués d'un ensemble de bâtiments qui dessinent un alignement de façades sur la rue. Dans un linéaire, certains bâtiments peuvent être dénaturés et / ou présenter un faible intérêt architectural. C'est l'intérêt urbain des linéaires qui conduit à leur classement.

Les murs d'alignement et de clôtures

Le bourg historique de la commune se caractérise par de nombreux murs d'alignement et de clôtures qui dessinent les rues et participent de la qualité des paysages urbains.

Les éléments du petit patrimoine

Les éléments du petit patrimoine sont des éléments ponctuels (lavoir, croix) qui participent de l'identité communale et constituent des « marqueurs » des lieux symboliques de la commune (croisement de routes, place, cimetière).

1.2. Liste des éléments du patrimoine architectural et urbain identifiés et protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

N°	Zone urbaine	Typologie	Adresse	Feuille	Parcelles
1	Ua	Ferme	2, rue de Dampont	AI	58, 59, 60
2	Ua	Ferme	2-4, rue de la chaussée Jules César	D	38, 39, 40
3	Ua	Ferme	6, rue Henri Clément	AI	33
4	Ua	Ferme	10, rue Jean Jaurès	AI	85
5	Ua	Ferme	54, rue de la chaussée Jules César	AH	250, 251
6	Ua	Ferme	7, rue Adrien Fétu	AI	19, 20, 297
7	Ub	Ferme	8, chemin du Château d'eau	AI	205
8	Uh	Ferme	12, rue Léon de Kersaint	AD	119, 120
9	Uh	Ferme	14, rue Léon de Kersaint	AD	14, 15
10	A	Ferme	Le Cornouillet Chemin rural n°18	AB	43, 44, 45
11	Ua	Presbytère (maison rurale)	12, rue Henri Clément	AI	246
12	Ua	Maison rurale	10, rue du Fort	AI	330, 331
13	Uh	Maison rurale	3, rue Léon de Kersaint	AC	25, 27
14	Ua	Maison de bourg	19, rue Henri Clément	AI	303
15	Ua	Maison de bourg	10, rue de la chaussée Jules César	AH	77
16	Ua	Maison de bourg	12, rue de Dampont	AH	97
17	Ua	Linéaire de maisons rurales et de maisons de bourg	3 à 9, rue Jean Jaurès	AI	113, 114, 116, 117, 281, 288, 300
18	Ua	Linéaire de maisons de bourg	38 à 50, rue de la chaussée Jules César	AI	33, 34, 37, 38, 214
19	Ua	Linéaire de maisons de bourg	2 à 8, rue du Fort	AI	24, 301, 302
20	Ua	Maison de notable	Maison de retraite « Ma Vallée » 7, rue de la Libération	AI	243
21	Ua	Pavillon de gardien	7, rue de la Libération	AI	242
22	Ua	Villa	1, rue du Fort	AI	22
23	Ua	Villa	11, rue de la Villeneuve-Saint-Martin	AI	336
24	Ua	Villa	1, rue Jean Jaurès	AI	109
25	Ua	Pavillon	19, rue Jean Jaurès	AI	167
26	Ub	Pavillon	2, rue des Communes	AK	126
27	Ua	Pavillon	1, rue de la Gare	AK	64
28	Ua	Mairie-école	Rue de la Libération	AI	61
29	Ui	Gare	6, rue de la Gare	AK	157
30	Ua	Ancienne manufacture	3 et 5, rue du Fort	AI	21
31	Nzh	Ancien moulin	Le Vieux moulin d'Us Rue de Dampont	AD	3
32	Ua	Cour commune	Angle rue Henri Clément et rue Neuve	AI	64
33	Ua	Cour commune	Place du commerce	AI	295
34	Ua	Cour commune	Angle de la chaussée Jules César et de la rue de Dampont	AH	121
35	Nzh	Lavoir	Rue de la chaussée Jules	AD	25

			César		
36	Ap	Chapelle funéraire	Cimetière, RD 149	ZD	40
37	Ap	Croix de cimetière	Cimetière, RD 149	ZD	40
38	Ub	Croix de Saint-Jean	Croisement des chemins de Condécourt, de Gouzangrez et du Cornouillet	AI	4
39	Ub	Croix	Au croisement de la rue de la Villeneuve-Saint-Martin et de la rue des Communes	Espace public	
40	Ua	Statue	Place du Bicentenaire	AI	57
41	Ua	Mur d'alignement et de clôture	2, rue de la Libération	AI	97
42	Ua	Mur d'alignement et de clôture	10-12, rue de la Libération	AI	51, 52, 369
43	Ua	Mur d'alignement et de clôture	2, rue Jean Jaurès	AI	89
44	Ua	Mur d'alignement et de clôture	4, rue Adrien Fétu	AI	368
45	Ua	Mur d'alignement et de clôture	15, Grande rue	AI	13
46	Ub	Mur d'alignement et de clôture	8, rue de la Villeneuve-Saint-Martin	AI	193, 194
47	Ua	Mur d'alignement et de clôture	1, rue des Communes	AK	146
48	Ua	Mur d'alignement et de clôture	4, ruelles des Jardins	AI	463
59	Nzh	Mur d'alignement et de clôture	8, rue de la chaussée Jules César	AH	76
50	Ua	Mur d'alignement et de clôture	16, rue de la chaussée Jules César	AH	80, 81, 82
51	Ua	Mur d'alignement et de clôture	26, rue de la chaussée Jules César	AH	87, 88, 90
52	Ua	Mur d'alignement et de clôture	1-3, rue de Dampont	AI	55, 56, 57
53	Ua	Mur d'alignement et de clôture	1 ter, rue de Dampont	AH	122, 155, 156
54	Ua	Mur d'alignement et de clôture	3, rue de Dampont	AH	117, 118
55	Ua	Mur d'alignement et de clôture	10, rue de Dampont	AH	185
56	Ua	Mur d'alignement et de clôture	10 bis, rue de Dampont	AH	186
57	Ua	Mur d'alignement et de clôture	52, rue de Dampont	AH	131
58	N	Mur d'alignement et de clôture	Chemin rural n°14	AK	17, 18

1.3. Les prescriptions associées aux éléments du patrimoine architectural et urbain protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Les éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme identifiés au plan de zonage font l'objet de prescriptions en vue de leur préservation et de leur mise en valeur.

→ Chaque élément protégé est soumis à des prescriptions en fonction de son type architectural (hormis les bâtiments classés au titre de l'identité communale et de la mémoire collective locale qui se distinguent par leur singularité).

→ En outre, pour chaque élément protégé, les qualités décrites dans la fiche descriptive doivent être préservées et / ou restaurées.

→ Pour les bâtiments classés au titre de l'identité communale et de la mémoire collective locale (la mairie, la gare, l'ancienne manufacture et l'ancien moulin), les qualités décrites dans la fiche descriptive doivent être préservées et / ou restaurées.

Prescriptions associées aux fermes et aux linéaires de bâtiments agricoles

Cour

- Préserver la cour de ferme en espace ouvert, non fragmenté, et non bâti
- Maintenir le caractère minéral de la cour, favoriser des traitements de sol perméables et une végétalisation partielle, notamment en pied des bâtiments
- Préserver l'implantation des bâtiments existants autour de la cour

Logis

- Préserver la volumétrie des bâtiments
- Conserver les matériaux de façade : moellon beurré, pierre de taille
- Préserver l'ordonnancement et la forme rectangulaire des percements
- Conserver les volets en bois et les pare-vent persiennés ; éviter les volets en écharpe
- Préserver les modénatures : corniche, bandeaux, chaînages d'angles apparents, encadrements de baies
- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Interdire les débords de toiture et privilégier les rives de toiture sobres (traitement en ruellée), sans tuile de rive ni zinguerie
- Conserver les matériaux de toiture
- Conserver les souches de cheminée en brique

Bâtiments agricoles

- Préserver la volumétrie des bâtiments
- Conserver les matériaux de façade et leur mise en œuvre : enduit à pierre vue
- Interdire les modénatures (bandeaux, encadrements de baies, garde-corps,...)
- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Interdire les débords de toiture et privilégier les rives de toiture sobres (traitement en ruellée), sans tuile de rive ni zinguerie
- Conserver les matériaux de toiture
- Conserver les souches de cheminée en brique

Abords

- Préserver les murs de clôture hauts, en moellon, surmontés d'un chaperon en tuile ou maçonné.
- Limiter le nombre de percements : les percements ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions et leur largeur est limitée à 3 mètres
- Préserver l'opacité des portails en bois ou métallique ainsi que les bâtières et privilégier les portails pleins

Extension

- En cas d'extension d'un bâtiment existant :
 - son volume doit pouvoir être lu comme un volume secondaire ;
 - sa hauteur ne doit pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
 - elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
 - son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ; l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée.

Prescriptions associées aux maisons rurales et aux linéaires de maisons rurales

Volume bâti

- Conserver les bâtiments existants et leur volumétrie simple

Façades

- Conserver les matériaux de façade et leur mise en œuvre : enduit en plâtre ou à pierre vue
- Préserver l'ordonnement et la forme rectangulaire des percements ; les nouveaux percements doivent respecter le principe général de la façade en termes de rythme et de proportion.
- Interdire les nouveaux percements en pignon
- Conserver les volets en bois et les pare-vent persiennés ; éviter les volets en écharpe
- Éviter de souligner les percements (linteaux, encadrements de baies, assises)
- Interdire les modénatures (bandeaux, encadrements de baies, garde-corps)

Toiture

- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Conserver les matériaux de toiture existants
- Conserver les corniches
- Interdire les débords de toiture et privilégier les rives de toiture sobres (traitement en ruellée), sans tuile de rive ni zinguerie
- Conserver les souches de cheminées qui rythment la toiture

Abords

- Préserver les murs de clôture hauts, en moellon, surmontés d'un chaperon en tuile ou maçonné.
- Limiter le nombre de percements : les percements ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions et leur largeur est limitée à 3 mètres
- Préserver l'opacité des portails en bois ou métallique ainsi que les bâtières et privilégier les portails pleins
- Conserver les éléments de qualité des espaces extérieurs : cour, jardins, escaliers en pierres,...

Extension

- En cas d'extension du bâtiment principal existant :
 - son volume doit pouvoir être lu comme un volume secondaire ;
 - sa hauteur ne doit pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
 - elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
 - son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ; l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée.

Prescriptions associées aux maisons de bourg et aux linaires de maisons de bourg

Volume bâti

- Conserver les bâtiments existants et leur volumétrie simple

Façades

- Conserver les matériaux de façade : enduits à la chaux ou en plâtre et la pierre de taille
- Préserver la composition de la façade, l'ordonnement et la forme rectangulaire des percements ; les nouveaux percements doivent respecter le principe général de la façade en termes de rythme et de proportion.
- Conserver les pare-vent en bois et les volets métalliques repliables
- Conserver les modénatures : corniche, assises et encadrements de baies,...
- Préserver la hiérarchie des façades : façade principale plus riche que les autres façades

Toiture

- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Conserver les matériaux de toiture existants
- Interdire les rives de toiture métallique
- Conserver les souches de cheminées qui rythment la toiture

Abords

- Conserver les murs de clôture hauts, en moellon, surmontés d'un chaperon en tuile ou maçonné.
- Limiter le nombre de percements : les percements ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions et leur largeur est limitée à 3 mètres
- Conserver les éléments de qualité des espaces extérieurs : cour, jardin, escalier en pierre,...

Extension

- En cas d'extension du bâtiment principal existant :
 - son volume doit pouvoir être lu comme un volume secondaire ;
 - sa hauteur ne doit pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
 - elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
 - son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ; l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée.

Prescriptions associées aux maisons de notable, villas et pavillons

Volumétrie

- Conserver les bâtiments existants et leur volumétrie
- Préserver l'implantation du bâtiment principal en milieu de parcelle

Façades

- Conserver les matériaux de façade : meulière, rocaillage, brique, enduit,...
- Préserver la composition de la façade, l'ordonnement et la forme des percements
- Conserver les éléments de qualité de la façade : linteaux métalliques, volets persiennés métalliques repliables, garde-corps, marquise,...
- Conserver les modénatures : corniche, bandeaux, chaînages d'angles apparents, encadrements de baies,...

Toiture

- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Conserver les matériaux de toiture
- Conserver les débords de toiture et les aisseliers
- Conserver les décors de toiture

Abords

- Conserver l'intégrité de la clôture en cohérence avec le bâti et sa perméabilité visuelle.
- Limiter le nombre de percements : les percements ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions et leur largeur est limitée à 3 mètres
- Préserver les portails et portillons métalliques
- Conserver les espaces jardinés autour du bâti

Extension

- En cas d'extension du bâtiment principal existant :
 - son volume doit pouvoir être lu comme un volume secondaire ;
 - sa hauteur ne doit pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
 - elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
 - son implantation doit s'écarter d'au moins 50 centimètres des angles de la construction principale ;
 - son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ; l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée.

Prescriptions associées aux cours communes

- Préserver la cour commune en espace ouvert, non fragmenté, et non bâti
- Favoriser le traitement perméable, gravillonné ou en terre battue, de la cour tout en favorisant une végétalisation partielle, notamment en pied des bâtiments
- Préserver l'implantation des bâtiments existants autour de la cour

Prescriptions associées aux murs d'alignement et de clôture

- Les percements des murs ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions.
- La largeur des percements est limitée à 3 mètres.

Prescriptions associées aux éléments du petit patrimoine

- Les éléments du petit patrimoine doivent être conservés et ou restaurés.

Élément n°1

2, rue Dampont
Parcelles AI 58, AI 59, AI 60
Ferme



- Au cœur du village, à proximité immédiate de la vallée de la Viosne
- Ferme composée d'un logis et de bâtiments agricoles implantés en U autour une vaste cour carrée

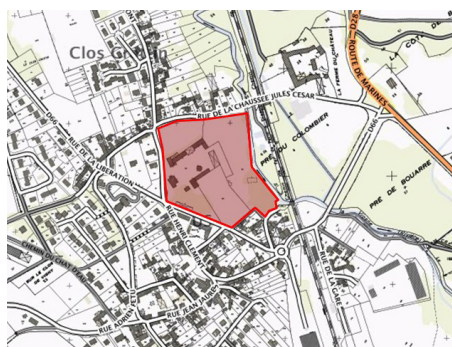
Logis (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon enduite ;
- Ordonnancement régulier des percements
- Chaînages d'angles, encadrements de baies et corniche
- Toiture à quatre pans en ardoise ; lucarnes à capucine, souche de cheminée en brique



Bâtiments agricoles (2)

- Plans rectangulaires ; RDC+comble et RDC+1+ comble
- Façades en moellon jointé en creux à la chaux
- Toitures à deux pans en tuile plate
- Bâtiments au sud du colombier en mauvais état, voire à l'état de ruine ; toitures effondrées



Colombier (3)

- Plan circulaire
- Mauvais état ; toiture effondrée

Abords des bâtiments

- Cour de ferme carrée sur laquelle s'ouvrent les bâtiments ; sol en terre battue ; pieds de mur enherbés
- Vaste prairie à l'arrière du corps de ferme
- Ferme enceinte d'un mur haut en moellon jointé en creux à la chaux, excepté pour la limite avec la Viosne délimitée par un ensemble arboré

* L'obligation de restauration de certains bâtiments à l'état de ruine (le colombier et les bâtiments au sud du colombier) doit être étudiée au cas par cas.



Évolution 1830-2017 : Les bâtiments agricoles et le colombier existaient 1830. Le logis est plus récent. Certains bâtiments agricoles ont disparu depuis 1830.



Élément n°2

2-4, rue de la chaussée Jules César
Parcelles D 38, D 39 et D 40
Ferme



- À l'entrée nord-est du village ; à proximité de la vallée de la Viosne
- Ferme composée de bâtiments agricoles implantés en autour d'une cour carrée

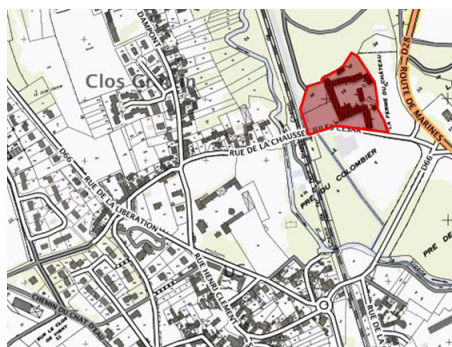
Logis (1)

- Implanté au fond de la cour
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade enduite ; chaînages d'angles en pierre de taille
- Ordonnement régulier des percements en trois travées
- Encadrements de baies en brique
- Toiture à deux pans en tuile ; souches de cheminées en brique



Bâtiments agricoles (2)

- Plans rectangulaires ; RDC + 1 étage
- Façades en moellon jointé en creux à la chaux
- Passage charretier percé dans le bâti
- Toitures à deux plans en tuile plate

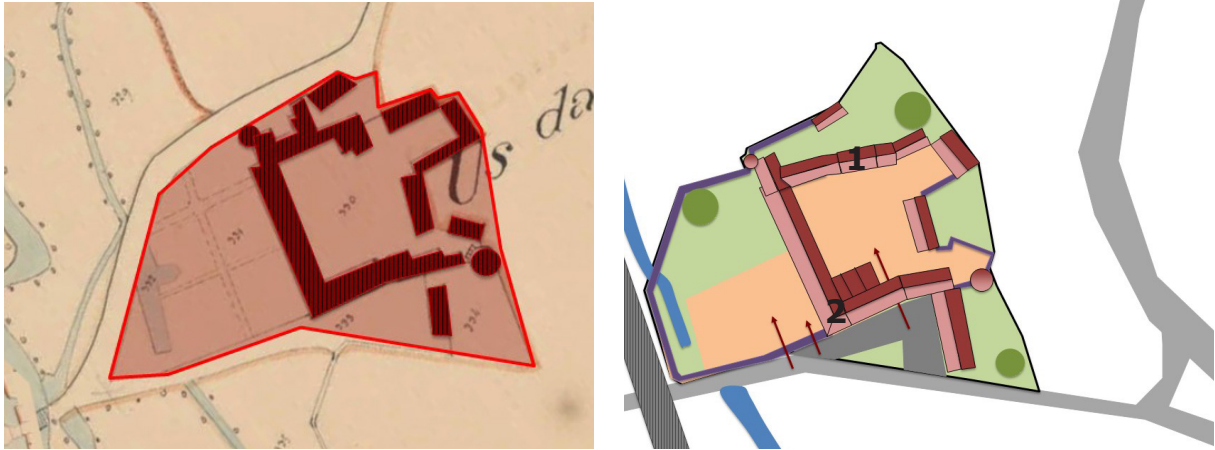


Colombier (3)

- Plan circulaire
- Deux niveaux séparés par un larmier
- Enduit rosé

Abords des bâtiments

- Esplanade en terre battue à l'avant de l'entrée
- Cour de ferme sur laquelle s'ouvrent les bâtiments ; sol en terre battue
- Ferme en partie enceinte d'un mur haut en moellon jointé en creux à la chaux



Évolution 1830-2017 : La ferme du château existait en 1830.



Élément n°3

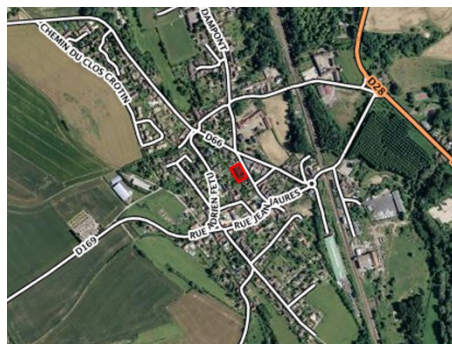
6, rue Henri Clément
Parcelle AI 33
Ferme



- Au centre du village ; à l'arrière de la mairie-école
- Ensemble composé de bâtiments d'un logis, de bâtiments agricoles et d'une annexe agricole implantés autour d'une cour carrée (l'annexe agricole n'est pas visible depuis la rue)

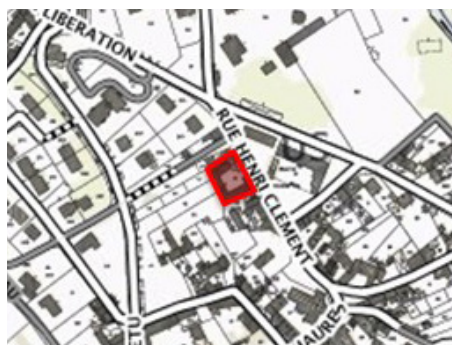
Logis (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon jointé en creux
- Percements réguliers
- Toiture à deux pans en tuile plate ; souches de cheminée en brique
- Dénaturation : linteaux en bois visibles ; percement du pignon sur rue ; huisseries à petits carreaux ; coffres de volet roulant



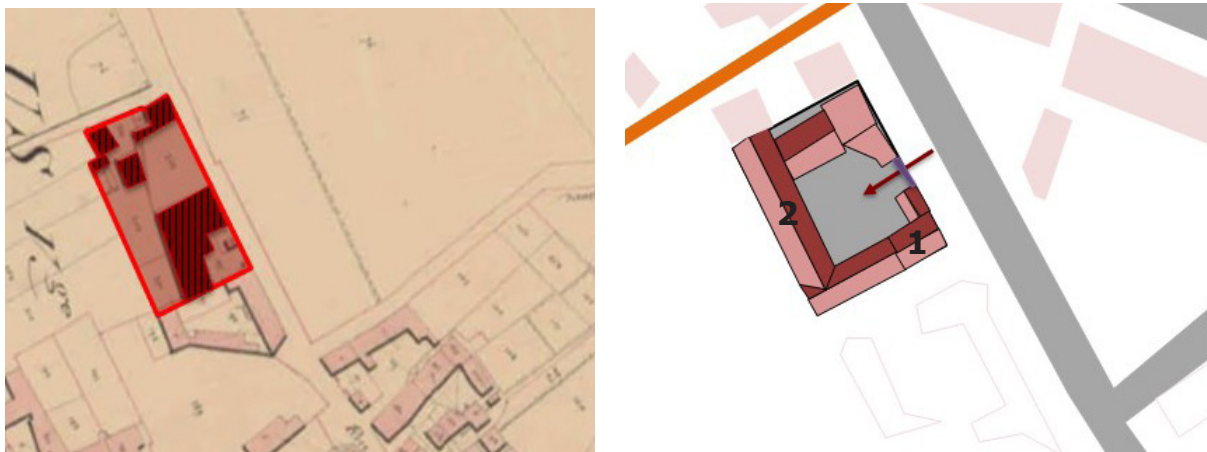
Bâtiments agricoles (2)

- Plans rectangulaires ; RDC + 1 étage + comble
- Façades en moellon beurré à la chaux ou enduites à la chaux ;
- Percements irréguliers
- Toiture à deux pans en tuile plate
- Dénaturation : nouveaux percements ; encadrements de baies ; huisseries à petits carreaux ; garde-corps



Abords des bâtiments

- Cour carrée
- Entrée par un portail en bois surmonté d'une bâtière
- Dénaturation : sol de la cour imperméabilisé



Évolution 1830-2017 : L'emprise des bâtiments était différente en 1830.



Élément n°4

10, rue Jean Jaurès
Parcelle AI 85
Ferme



- Au centre du village ; en face de l'église
- Ensemble composé de deux bâtiments implantés autour d'une petite cour carrée, dont un bâtiment en pignon sur rue et un bâtiment en fond de cour avec extension récente

Bâtiment en pignon sur rue (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon jointé en creux ; corniche en plâtre ; linteaux en bois
- Ordonnement régulier des percements ; de forme rectangulaire, plus hauts que larges ; encadrements de baies maçonnés ; pare-vent pleins en bois
- Toiture en croupe ; tuile mécanique ;
- Dénaturation : façade décroûtée ; garde-corps ; huisseries à petits carreaux



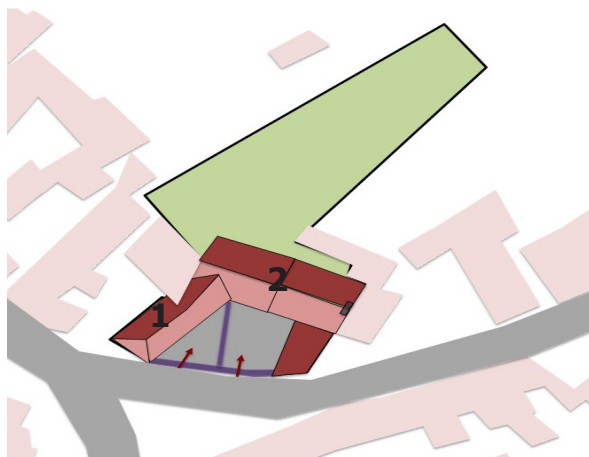
Bâtiments en fond de cour (2)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble ; hauteur du bâti en escalier afin de s'adapter à la pente
- Façade en moellon jointé en creux ; corniche en plâtre
- Ordonnement régulier des percements ; de forme rectangulaire, plus hauts que larges ; encadrements de baies maçonnés ; pare-vent pleins en bois
- Toiture à deux pans en tuile mécanique
- Dénaturation : façade décroûtée garde-corps ; huisseries à petits carreaux



Abords des bâtiments

- Cour
- Mur en moellon jointé en creux ; pilastres
- Dénaturation : chaperon maçonné ; deux portails métalliques



Évolution 1830-2017 : Le bâtiment en fond de cour existait en 1830. Le bâtiment en pignon sur rue est plus récent, il a remplacé un petit bâtiment de dimension moins importante.



Élément n°5

54, rue de la chaussée Jules César
Parcelles AH 250 - AH 251
Ferme



- À l'entrée nord-est du bourg historique
- Bâtiment agricole en mur gouttereau sur rue intégré à une ancien corps de ferme comprenant également un hangar de stockage en pignon sur rue et un bâtiment d'habitation en fond de cour (le hangar et le bâtiment d'habitation sont invisibles depuis l'espace public)
- Plan rectangulaire ; RDC + comble

Façade

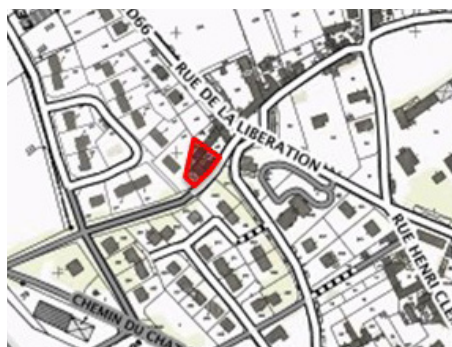
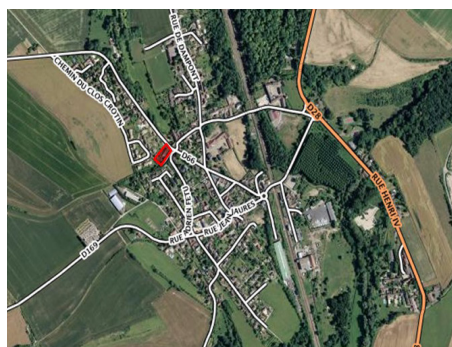
- Façade en moellon beurré à la chaux
- Chaînages d'angles en pierre de taille
- Rares percements irréguliers dont une porte à foin et un soupirail
- Volet en bois

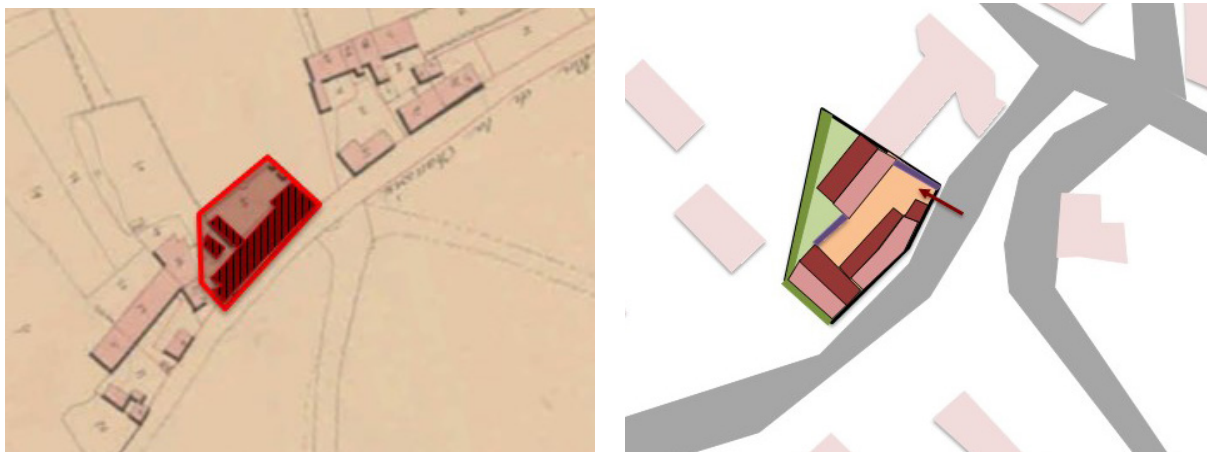
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Rive de toiture sobre

Abord du bâtiment

- Cour de ferme





Évolution 1830-2017 : Le bâtiment agricole existait en 1830. La maison d'habitation à l'arrière de la cour et le hangar de stockage en pignon sur rue sont plus récents.



Élément n°6

5, rue Adrien Fétu
Parcelles AI 19, AI 20 et AI 287
Ferme



- À l'entrée ouest du village ;
- Ensemble composé d'un logis et de bâtiments agricoles implantés autour d'une cour carrée
- Ensemble réhabilité et transformé en logements

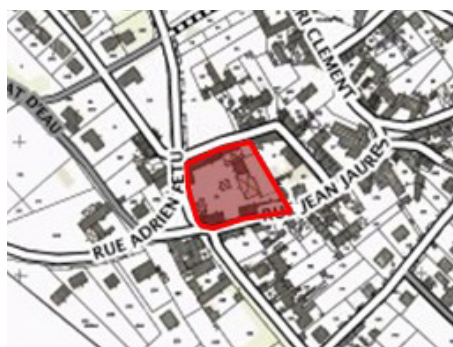
Logis (1)

- Plan rectangulaire ; hauteurs en escalier adaptées à la pente de la voie : RDC + 1 étage + comble et RDC + 2 étages + comble
- Façade en moellon beurré à la chaux ; chaînages d'angles et chaînes étrières en pierre de taille
- Ordonnancement régulier des percements ; de forme rectangulaire, plus hauts que larges ; encadrements de baies en brique ou maçonnes ; pare-vent pleins en bois
- Toiture à quatre pans en tuile mécanique ; souches de cheminée en brique



Bâtiments agricoles (2)

- Plans rectangulaires ; RDC + 1 étage + comble
- Façades en moellon beurré à la chaux ; chaînages d'angles en pierre de taille
- Percements irréguliers ; de forme rectangulaire, plus hauts que larges ; encadrements de baies maçonnes ; pare-vent pleins en bois
- Toiture à deux pans en tuile mécanique



Abords des bâtiments

- Cour carrée gravillonnée ; espace jardiné et planté au centre de la cour
- Mur en moellon beurré à la chaux surmonté d'un chaperon en tuile
- Portail métallique encadré de pilastres en moellon surmontés de chaperons maçonnes
- Dénaturation : clôtures en bois délimitant les jardins à l'intérieur de la cour



Évolution 1830-2017 : La ferme existait en 1830.



Élément n°7

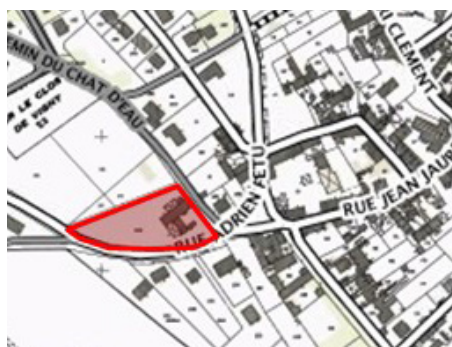
8, chemin du Château d'eau
Parcelle AI 205
Ferme



- Ferme isolée en limite ouest du village
- Ensemble composé d'un bâtiment abritant le logis et une grange et d'autres bâtiments agricoles

Logis et bâtiment agricole (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade sur cour en moellon jointé en creux à la chaux et enduite en plâtre dans la partie transformée en habitation
- Chaînages d'angles et chaînes étrières en pierre de taille ; corniche
- Percements réguliers des façades en murs gouttereaux pour la partie logis ; rares percements pour la partie agricole
- Percements de forme rectangulaire, plus hauts que larges
- Encadrements de baies en brique ou maçonnés ; pare-vent persiennés en bois
- Toiture à deux pans en tuile mécanique
- Dénaturations : percements plus larges que hauts en façade arrière ; extensions à l'arrière du corps de ferme

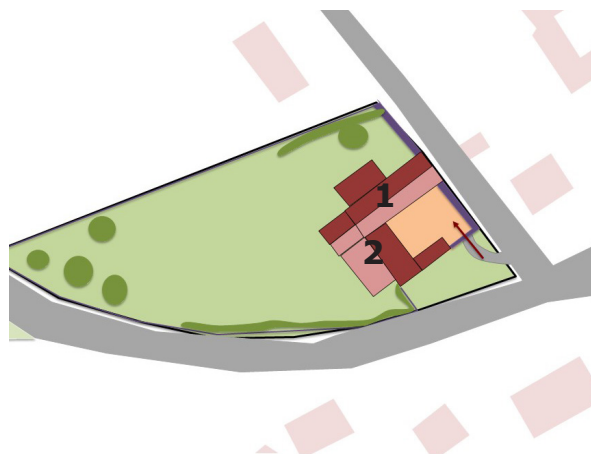


Bâtiments agricoles (2)

- Plans rectangulaires ; RDC + comble
- Façades en moellon jointé en creux à la chaux et en brique de terre cuite ; chaînages d'angles en pierre de taille
- Rares percements
- Toitures en appentis ; tuile mécanique

Abords des bâtiments

- Cour de ferme ; sol perméable
- Portail métallique ; pilastre en brique



Évolution 1830-2017 : La ferme n'existait pas en 1830. Cette partie de la commune n'était pas bâtie.



Élément n°8

12, rue Léon de Kersaint
Parcelles AD 119 et AD 120
Ferme



- Au nord de la commune, au cœur du hameau de Dampont
- Ensemble composé de deux bâtiments implantés à l'alignement de la voie et d'un bâtiment en retrait de la voie, invisible depuis la rue
- Plans rectangulaires ; RDC + 1 étage + comble ; façades en murs gouttereaux sur rue

Façade

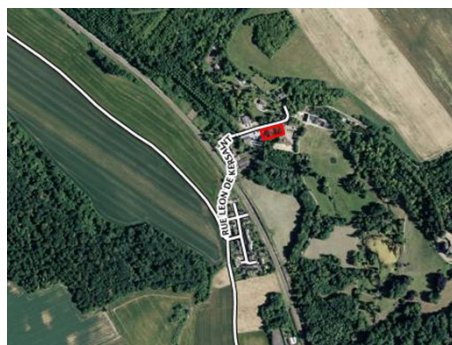
- Façade sur rue en moellon beurré à la chaux ; soubassement en plâtre
- Façade en pignon en moellon jointé en creux à la chaux
- Chaînages d'angles en pierre de taille
- Percements réguliers de la façade principale
- Porte charretière
- Percements de forme rectangulaire, plus hauts que larges à l'étage ; assises maçonnées ; pare-vent à barre en bois
- Pignon aveugle
- Dénaturation : façade décroutée ; volets en écharpe à l'étage

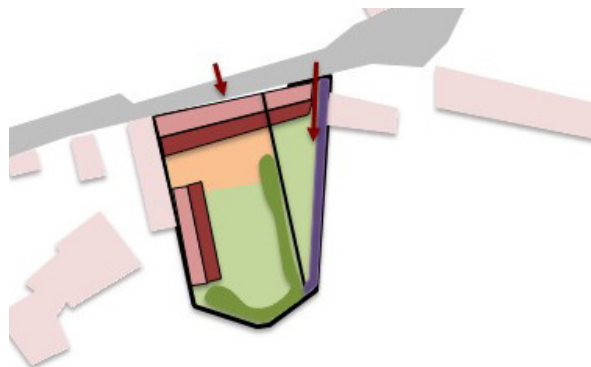
Toiture

- Toitures filantes à deux pans
- Tuile plate

Abords des bâtiments

- Cour de ferme
- Mur en moellon en limite latérale du terrain





Évolution 1830-2017 : La ferme existait en 1830. Le bâtiment à l'arrière est plus récent.



Élément n°9

14, rue Léon de Kersaint
Parcelles AD 14 et AD 15
Ferme



- Au nord de la commune ; au cœur du hameau de Dampont ; fait partie des communs du château de Dampont
- Ensemble composé d'un bâtiment abritant le logis et des espaces agricoles et d'un bâtiment agricole en partie ouvert, implantés autour d'une cour

Logis et bâtiment agricole (1)

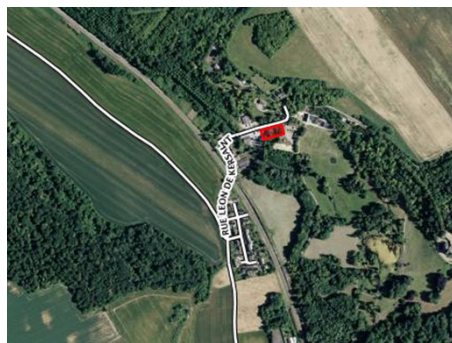
- Plan rectangulaire
- RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon ; chaînages d'angles et chaînes étrières en pierre de taille
- Percements irréguliers en mur gouttereau ; rare percement de la partie agricole ; un seul petit percement en pignon
- Dans la partie habitation : assises maçonnées ; pare-vent en bois
- Toiture à deux pans en tuile mécanique
- Dénaturations : huisseries à petits carreaux et volets en écharpe au rez-de-chaussée

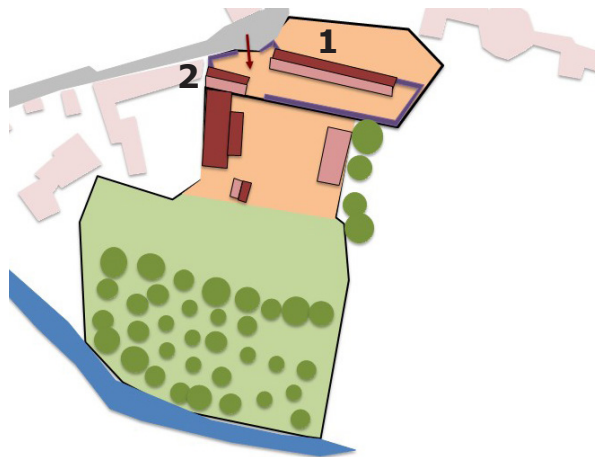
Bâtiment agricole (2)

- Plan rectangulaire
- RDC + 1 étage + comble
- Bâtiment ouvert en rez-de-chaussée
- Façade en mur gouttereau enduite ; façade en pignon en moellon
- Percements à l'étage
- Toiture à deux pans en tuile mécanique

Abords des bâtiments

- Cour en terre battue
- Mur en moellon surmonté d'un chaperon en tuile
- Accès par une large ouverture encadrée de pilastres en pierre de taille





Évolution 1830-2017 : Cette ferme existait en 1830.



Élément n°10

Le Cornouillet (chemin rural n°18) Parcelles AB 43, AB 44 et AB 45 Ferme (ancien prieuré)



- Au Cornouillet, écart situé au nord-est de la commune
- Vaste ensemble formant à l'origine un prieuré bénédictin transformé en ferme
- Aujourd'hui subsiste une ancienne chapelle du XI^{ème} siècle, d'une grange dimière du XIII^{ème} siècle, un logis et des bâtiments agricoles

Logis (1)

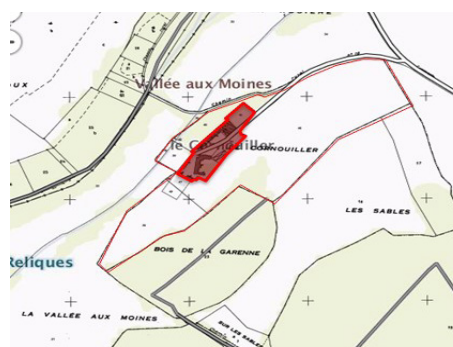
- Plan rectangulaire avec tourelle hexagonale
- RDC + 1 étage + comble
- Façades en murs gouttereaux en moellon enduit (mauvais état) ; chaînages d'angles et contreforts en pierre de taille
- Percements réguliers de la façade principale
- Assises maçonnées
- Toitures à deux pans en tuile mécanique ; souches de cheminée en brique
- Dénaturation : façades décroutées ; huisseries à petits carreaux

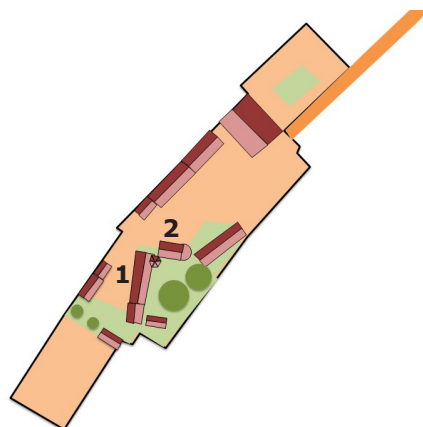
Ancienne chapelle (2)

- Plan rectangulaire avec chevet en hémicycle
- Façades en pierre
- Charetterie encadrée d'une double rangée de piliers en arc en pierre
- Percements en arc ; encadrements en pierre de taille
- Toiture à deux pans en tuile plate

Abords des bâtiments

- Cour en terre battue ; espaces jardinés





Évolution 1830-2017 : La ferme existait en 1830. Certaines annexes agricoles ont disparu.



Élément n°11

12, rue Henri Clément

Parcelle AI 346

Presbytère (maison rurale)



- Au cœur du centre-bourg, en face de l'église
- Bâtiment en surplomb et en retrait de la rue
- Plan rectangulaire avec un appentis accolé au pignon
- RDC + 1 étage + comble

Façade

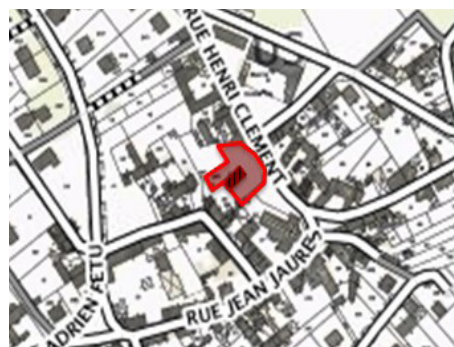
- Façade principale en moellon beurré à la chaux
- Encadrements de baie et assises en ciment
- Corniche en plâtre
- Ordonnancement régulier des percements en façade principale
- Percements de forme rectangulaire, plus hauts que larges
- Pare-vent en bois
- Dénaturation : façade décroulée ; percement du pignon

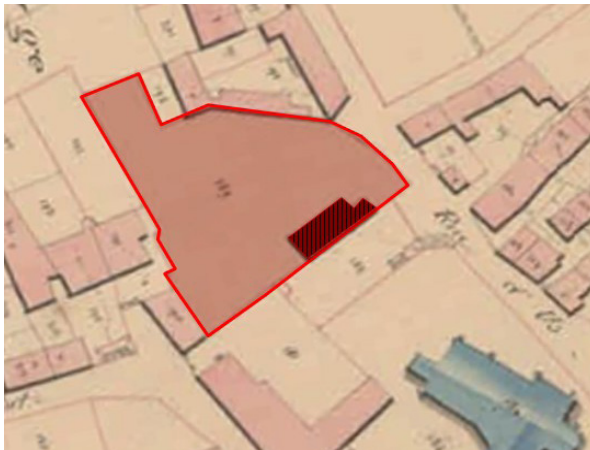
Toiture

- Toiture à deux pans pour le corps de bâtiment principal
- Toiture à un pan pour l'appentis
- Tuile plate

Abords du bâtiment

- Mur de soutènement en moellon beurré à la chaux et portail métallique encadré par deux pilastres en brique et pierre surmontés d'un chaperon (côté rue Henri Clément)
- Muret en moellon beurré à la chaux et surmonté d'un chaperon maçonné surmonté d'une grille en fer forgé et piéton en bois encadré surmonté d'un auvent en tuile plate (côté place de l'église)
- Dénaturation : grille en fer forgé remplacée par un grillage métallique côté place de l'église





Évolution 1830-2017 : Le presbytère n'existait pas en 1830. Il a remplacé un bâtiment antérieur.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°12

10, rue du Fort
Parcelles AI 330 et AI 331
Maison rurale



- Au cœur du bourg historique, à l'arrière de l'église
- À l'angle de la voie et en léger retrait de la rue
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade principale en mur gouttereau sur cour

Façade

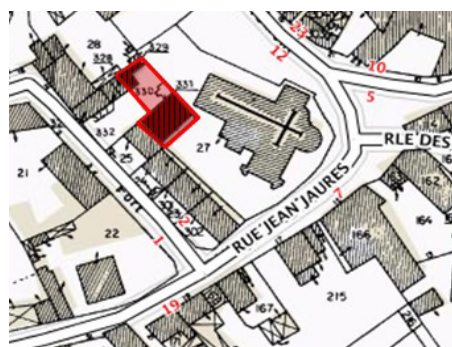
- Façade principale sur cour en moellon beurré à la chaux
- Façade arrière sur la place de l'église enduite à la chaux
- Chaînages d'angle en pierre de taille
- Percements réguliers de forme rectangulaire, plus hauts que larges ; pare-vent plein en bois et assises maçonnées en façade arrière
- Dénaturations : assises en brique, volets en écharpe et garde-corps en façade principale

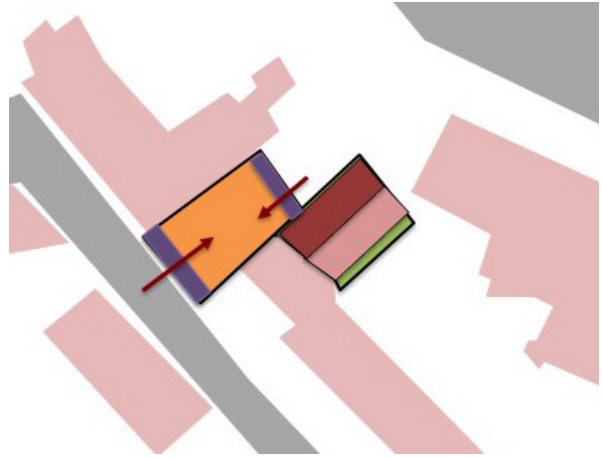
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Rive de toiture sobre
- Souche de cheminée en brique

Abords du bâtiment

- Mur haut en moellon beurré à la chaux dans le prolongement du pignon
- Piéton en bois
- Portillon métallique
- Talus jardiné





Évolution 1830-2017 : En 1830, cette maison semble être intégrée à un ensemble bâti plus important.



*Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris*

Élément n°13

3, rue Léon de Kersaint
Parcelles AC 25 et AC 27
Maison rurale



- Au cœur du hameau de Dampont ; en face du domaine château de Dampont
- À l'angle de la voie et en léger retrait de la rue
- Plan rectangulaire ; RDC + 2 étages
- Façade principale en mur gouttereau sur rue

Façade

- Façade en moellon et grès enduite à la chaux dans une couleur rouge-orange
- Chaînages d'angle en pierre de taille
- Percements réguliers en façade principale ; percements irréguliers en pignon
- Percements de forme rectangulaire, plus hauts que larges
- Pare-vent plein en bois
- Dénaturations : façade décroulée ; nombreuses ouvertures bouchées en façade principale et en pignon ; barreaux métalliques aux ouvertures en rez-de-chaussée

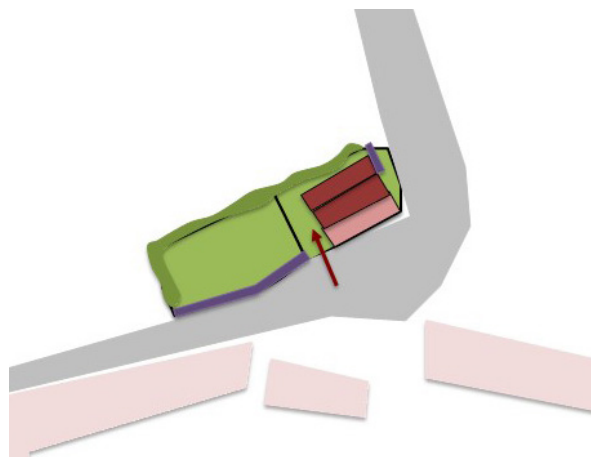
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile mécanique
- Deux souches de cheminée en brique
- Dénaturations : toiture en saillie et rive de toiture métallique

Abords du bâtiment

- Mur en moellon surmonté d'un chaperon en ciment
- Abords du bâtiment sur rue jardinés
- Trois bancs en pierre installés contre la façade principale





Évolution 1830-2017 : La maison rurale existait en 1830. L'extension à l'arrière du bâtiment est plus récente.



Élément n°14

19, rue Henri Clément
Parcelle AI 303
Maison de bourg



- Au cœur du bourg, sur la place de l'église
- Participe de l'alignement urbain
- Ensemble composé d'une maison de bourg et d'une extension basse
- Plan rectangulaire ; RDC surélevé + 1 étage + comble

Façade

- Façade principale crépie ; chaînages d'angle en plâtre ; bandeaux moulurés ; corniche en plâtre
- Pignon en moellon beurré à la chaux
- Ordonnancement régulier des percements
- Percements de forme rectangulaire, plus hauts que larges
- Pignon aveugle
- Encadrements de baies en pierre de taille ; assises maçonnées ; pare-vent persiennés en bois ; garde-corps à l'étage et sous les combles

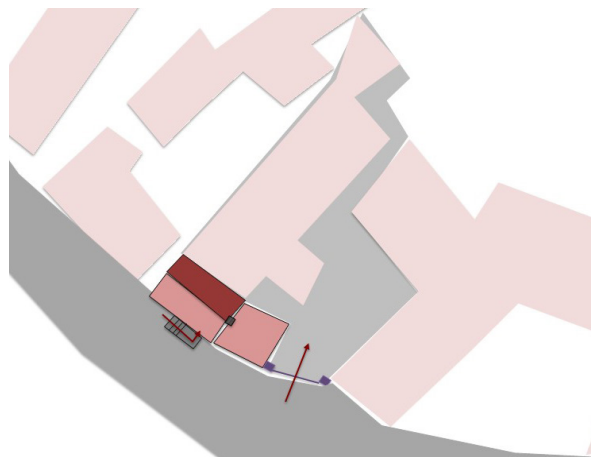
Toiture

- Toitures à deux pans
- Ardoise
- Deux souches de cheminée maçonnées

Abords

- Accès à la maison de bourg par un perron en pierre de taille protégé par une balustrade





Évolution 1830-2017 : La maison de bourg existait en 1830. L'extension basse est plus récente.

Élément n°15

10, rue de la Chaussée Jules César
Parcelle AH 77
Maison de bourg



- À l'est du centre-bourg ; à proximité de la Viosne
- Ensemble composé d'une maison de bourg à l'alignement de la voie et d'un bâtiment en retrait de la voie, invisible depuis la rue

- Plan rectangulaire
- RDC + 1 étage + comble

Façades

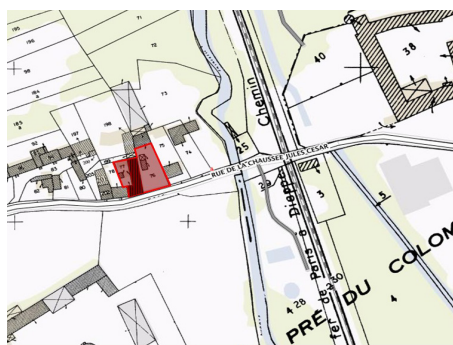
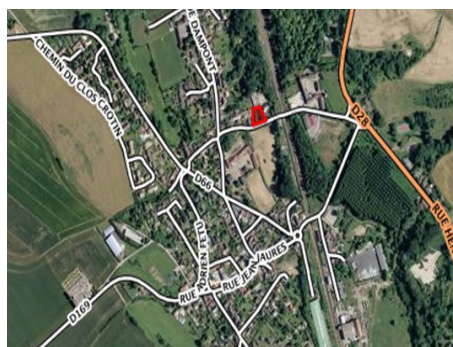
- Façade principale en moellon jointé en creux à la chaux chaînages d'angle en pierre de taille
- Porte charretière
- Percements réguliers
- Assises maçonnées ; pare-vent en bois
- Pignon aveugle
- Dénaturations : décrochage de la façade principale percements plus larges que hauts ; linteaux en bois visibles ; volets en écharpe ; huisseries à petits carreaux

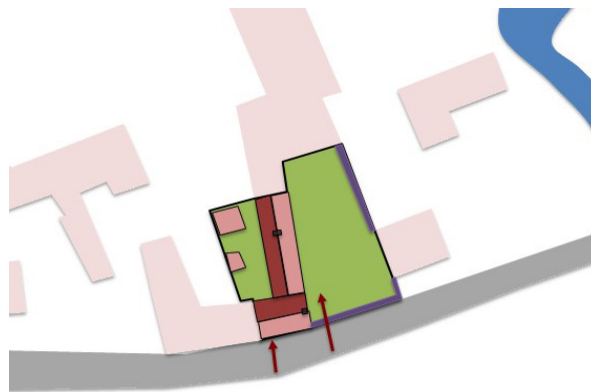
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Rives de toitures sobres

Abords

- Mur haut en moellon beurré à la chaux surmonté d'un chaperon maçonné ; participe de l'alignement urbain





Évolution 1830-2017 : En 1830, la maison de bourg n'existait pas. Cette parcelle n'était pas bâtie.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°16

12, rue de Dampont
Parcelle AH 97
Maison de bourg



- Au nord centre-bourg
- Participe de l'alignement urbain
- Plan rectangulaire
- RDC + 1 étage + comble

Façades

- Façade principale en moellon beurré à la chaux
- Soubassement en plâtre
- Porte charretière
- Percements irréguliers
- Encadrements de baies et assises maçonnées
- Dénaturations : percement du pignon, percements plus larges que hauts, linteaux en bois visibles



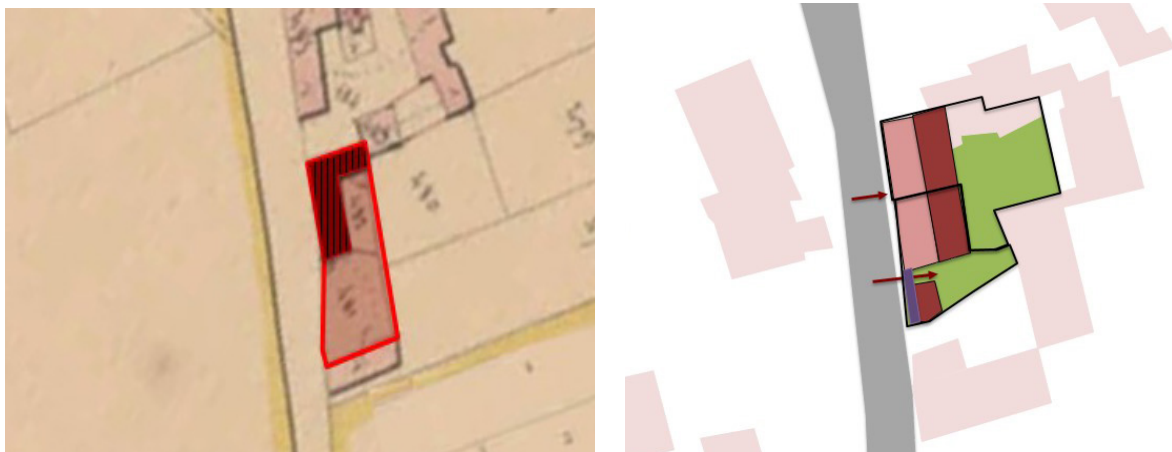
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Souche de cheminée en brique



Abords

- Mur haut en moellon beurré à la chaux surmonté d'un chaperon en tuile et percé d'un piéton en bois ; participe de l'alignement urbain



Évolution 1830-2017 : La maison de bourg n'existait pas en 1830. Elle a remplacé un bâtiment antérieur



*Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris*

Élément n°17

3 à 9, rue Jean Jaurès
Parcelles AI 113, AI 114, AI 116, AI 117, AI 281, AI 299 et AI 300
Linéaire de maisons rurales et de maisons de bourg



- Au cœur du centre-bourg
- Linéaire urbain composé de maisons rurales et de maison de bourg en mur gouttereau sur rue et mitoyennes
- Implantations suivant la pente
- Plans rectangulaires ; RDC + 1 étage + combles

Façades

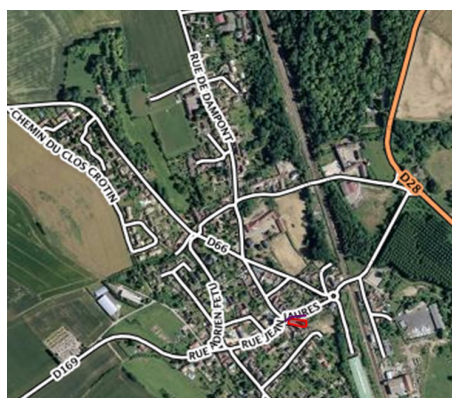
- Façades en moellon beurré à la chaux et façades enduites au plâtre
- Soubassements
- Percements réguliers et irréguliers des façades principales
- Corniches en plâtre
- Encadrements de baies et assises maçonnées
- Pare-vent plein en bois
- Dénaturations : façades décroustées ; huisseries à petits carreaux ; volets en écharpe ; gardes-corps

Toitures

- Toitures à deux pans
- Tuile mécanique et tuile plate
- Dénaturation : lucarnes bâtières

Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon surmonté d'un chaperon en tuile et portail protégé par une bâtière en tuile (côté ruelle des jardins)





Évolution 1830-2017 : Les maisons de bourg existaient en 1830. Les annexes, à l'arrière, sont plus récentes.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°18

38 à 50, rue de la chaussée Jules César
Parcelles AH 132, AH 133, AH 134, AH 137, AH 138 et AH 214
Linéaire de maisons de bourg



- Au nord du centre-bourg
- Linéaire urbain composé de maisons de bourg mitoyennes dont une maison de bourg avec porte charretière
- Façades principales en mur gouttereau à l'alignement de la voie
- Implantations suivant la pente
- Plans rectangulaires ; RDC + 1 étage + comble

Façades

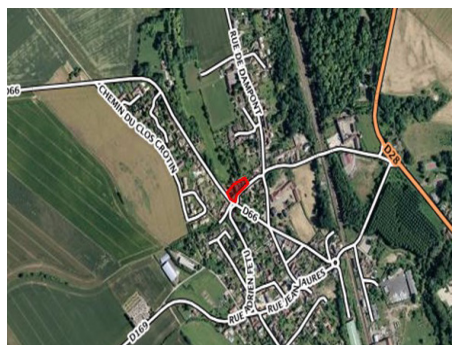
- Façades des deux bâtiments à l'ouest en moellon jointé en creux à la chaux
- Façades des bâtiments à l'est enduite à la chaux ou au plâtre
- Soubassements
- Percements réguliers des façades principales
- Une porte charretière
- Encadrements de baies et assises maçonneries
- Corniches en plâtre
- Pare-vent plein en bois ou persiennes métalliques repliables
- Dénaturations : deux façades décroutées; des percements plus larges que hauts ; huisseries à petits carreaux ; volets en écharpe ; garde-corps

Toitures

- Toitures à deux pans
- Tuile mécanique

Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon qui prolonge l'alignement à l'est





Évolution 1830-2017 : Certaines maisons de bourg, à l'ouest, existaient en 1830. Les autres sont plus récentes.



*Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris*

Élément n°19

2 à 8, rue du Fort
Parcelles AI 24, AI 301 et AI 302
Linéaire de maisons de bourg



- Au cœur du bourg, à l'arrière de l'église
- Linéaire urbain composé de maisons de bourg implantés en retrait d'alignement
- Plans rectangulaires
- RDC + 1 étage + comble

Façades

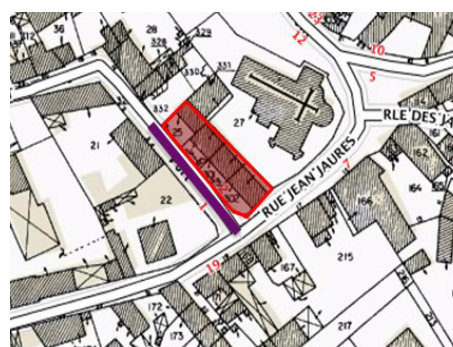
- Façades enduites
- Chaînages d'angles, bandeaux et encadrements de baies maçonnés ; pare-vent plein en bois ;
- Ordonnancement régulier des percements en trois travées
- Dénaturation : façade décroutée

Toiture

- Toitures à deux pans en tuile mécanique
- Toitures en saillie en murs gouttereaux
- Souches de cheminée en brique

Abords des bâtiments

- Murets en pierre ou maçonné surmontés d'une grille métallique ou d'une haie
- Portillons métalliques encadrés par deux pilastres
- Jardinets à l'avant des constructions





Évolution 1830-2017 : En 1830, une partie des maisons de bourg existaient. Certaines sont plus récentes.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°20

Maison de retraite « Ma Vallée » - 7, rue de la Libération

Parcelle AI 243

Maison de notable



- Au cœur du centre-bourg, le long de la rue de la Libération
- Ensemble composé d'une maison de notable implantée dans un vaste parc arboré, avec une extension récente à l'arrière, non visible depuis l'espace public
- Plan rectangulaire
- RDC surélevé + 1 étage + comble

Façade

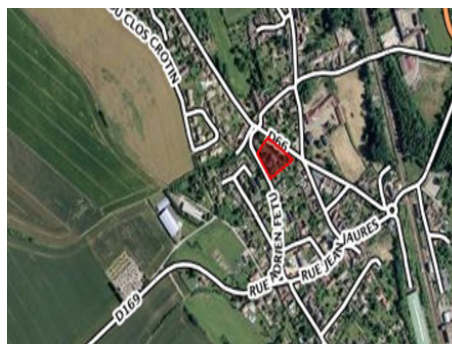
- Façade en meulière
- Chaînages d'angle et encadrements de baies en pierre de taille
- Bandeaux et corniche
- Ordonnancement régulier des percements en quatre travées
- Volets métalliques repliables ; garde-corps

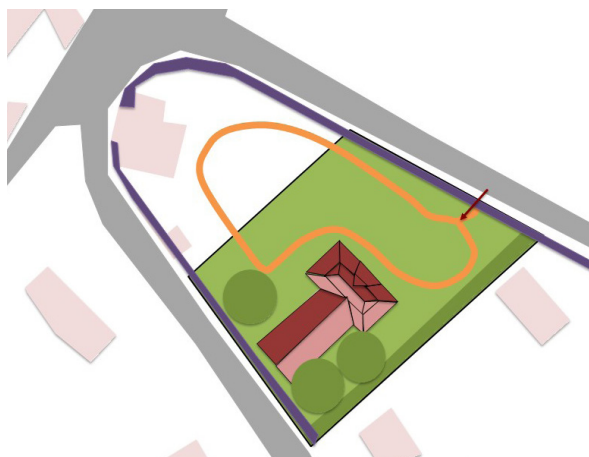
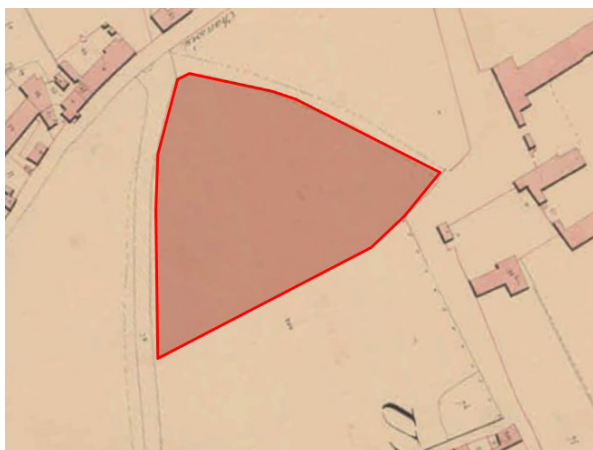
Toiture

- Toiture à quatre pans
- Toiture en saillie
- Ardoise
- Faîtage en zinc
- Percements de toiture à deux niveaux : lucarnes à volutes et oculus
- Deux souches de cheminée en brique et pierre de taille, positionnées de manière symétrique

Abords du bâtiment

- Mur haut en pierre de taille surmonté d'un chaperon en tuile et muret en meulière rejointé surmonté d'une grille à l'endroit du portail
- Portail métallique monumental et portillon métallique





Évolution 1830-2017 : En 1830, la maison de notable n'existait pas. La parcelle n'était pas bâtie.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°21

7, rue de la Libération
Parcelle AI 242
Pavillon de gardien



- Au cœur du centre-bourg, à l'angle de la rue de la Libération
- Pavillon de gardien associé à la maison de notable (maison de retraite « Ma Vallée »)
- Implanté en pignon à l'alignement de la rue
- Plan rectangulaire
- RDC surélevé + 1 étage

Façade

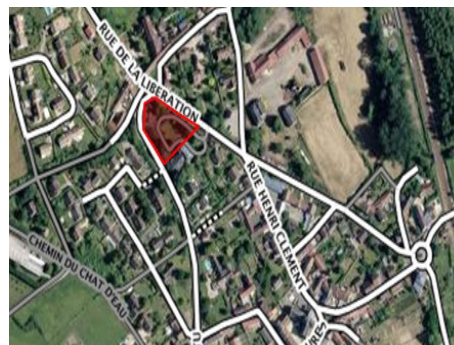
- Façade principale en mur gouttereau enduite de couleur rose
- Façade en pignon enduite à la chaux ; soubassement en rocaillage
- Chaînages d'angle en pierre de taille
- Encadrement de baies et bandeaux en brique
- Ordonnancement régulier des percements
- Pare-vent à barre en bois

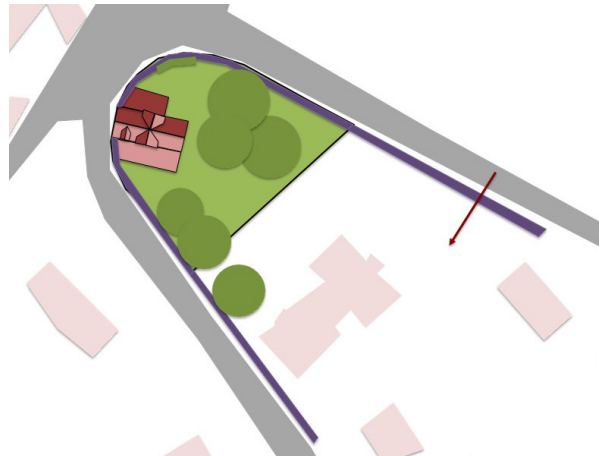
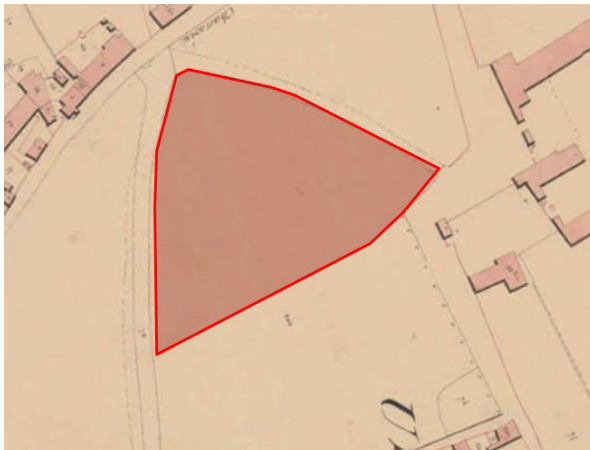
Toiture

- Toiture à deux pans coupée au milieu par un petit toit à deux versants
- Toiture en saillie avec aisseliers
- Tuile mécanique
- Rive de toiture en tuile
- Épi de faîtage

Abords du bâtiment

- Mur haut en rocaillage surmonté d'un chaperon en tuile dans le prolongement du pignon
- Muret en rocaillage surmonté d'un chaperon maçonné et d'une grille métallique
- Jardin arboré





Évolution 1830-2017 : En 1830, le pavillon n'existait pas. La parcelle n'était pas bâtie.



Élément n°22

1, rue du Fort
Parcelle AI 22
Villa



- Au cœur du centre-bourg
- Située à l'angle de deux rues, en position de surplomb sur une partie du village et sur la vallée
- Ensemble composé d'une maison de notable implantée en milieu de parcelle et d'une annexe
- Plan rectangulaire
- RDC surélevé + 1 étage + comble

Façade

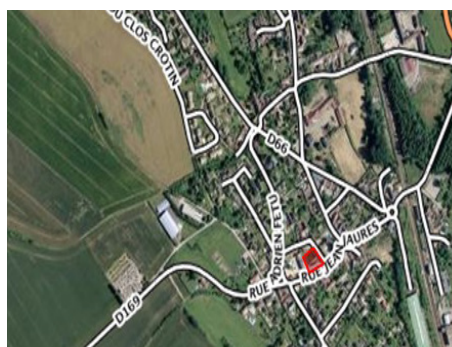
- Façade enduite
- Chaînages d'angle, bandeaux, encadrements de baies et corniche dessinés en relief
- Fenêtres en trompe-l'œil
- Ordonnement régulier des percements en trois travées
- Volets métalliques repliables

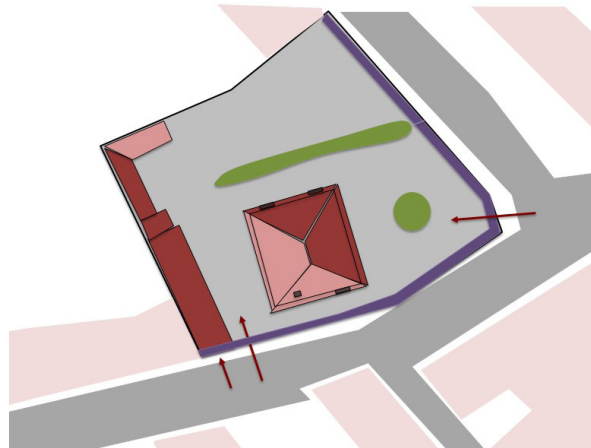
Toiture

- Toiture à la Mansart
- Toiture en saillie
- Ardoise
- Une lucarne rampante et deux oculus
- Deux souches de cheminée en brique, positionnées de manière symétrique

Abords des bâtiments

- Mur haut enduit en ciment surmonté d'un chaperon en tuile
- Portail métallique encadré de deux pilastres surmontés de vasques





Évolution 1830-2017 : En 1830, la maison de notable n'existait pas. Elle a remplacé un bâtiment antérieur.



Élément n°23

11, rue de la Villeneuve-Saint-Martin

Parcelle AI 336

Villa



- Au sud-est du centre-bourg
- Ensemble composé d'une villa implantée en milieu de parcelle et de ses annexes
- Plan rectangulaire ; extension récente à l'arrière, non visible depuis l'espace public
- RDC + 1 étage + comble

Façade

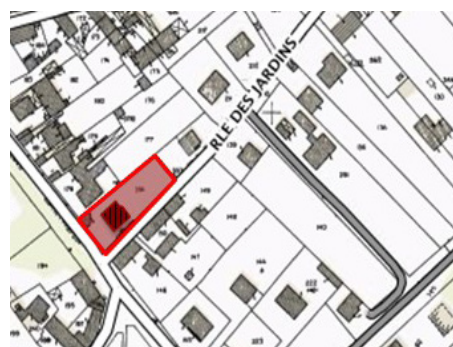
- Façade en moellon rejointé
- Ordonnancement régulier des percements en trois travées
- Chaînages d'angle, bandeaux, encadrements de baies en plâtre
- Corniche en pierre
- Pare-vent persiennés en bois
- Garde-corps en fer forgé

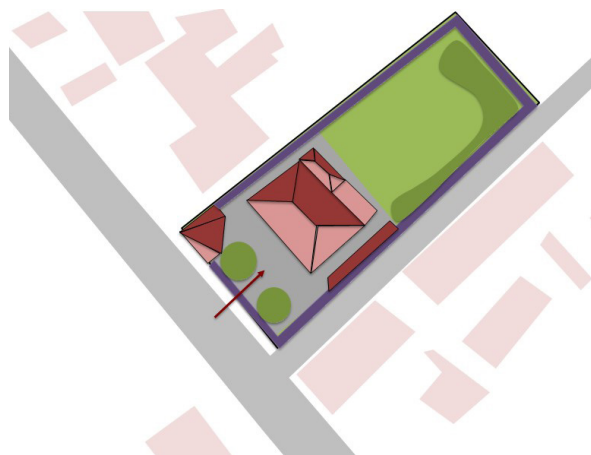
Toiture

- Toiture à quatre pans
- Toiture en saillie
- Ardoise
- Une lucarne rampante
- Deux souches de cheminée en brique, positionnées de manière symétrique

Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon beurré à la chaux ; soubassement en pierre de taille ; chaperon en brique et maçonné
- Portail métallique encadré de deux pilastres surmontés de vasques





Évolution 1830-2017 : En 1830, le villa n'existait pas. Cette parcelle n'était pas bâtie.



Élément n°24

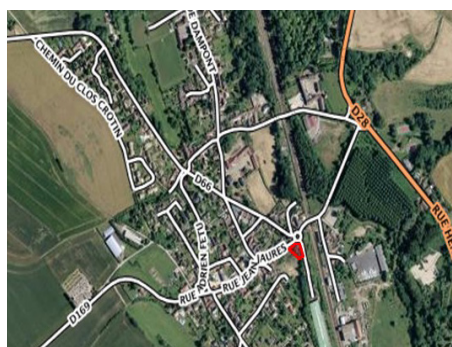
1, rue Jean Jaurès
Parcelle AI 109
Villa



- Au sud-est du centre bourg ; à proximité de la gare et de la voie ferrée
- Façade principale à l'alignement de la rue
- Plan rectangulaire ; plusieurs extensions récentes à l'arrière du bâtiment
- RDC + 1 étage + comble

Façades

- Façade principale en moellon jointé en creux à la chaux soubassement en pierre de taille ; chaînages d'angle en pierre de taille ; bandeau
- Façade latérale enduite en ciment
- Corniche en plâtre
- Deux vitrines en rez-de-chaussée
- Percements de forme rectangulaire, plus hauts que larges à l'étage
- Encadrements de baies maçonneries
- Dénaturations : décrochage de la façade principale linteaux en bois visibles au-dessus des vitrines en rez-de-chaussée; coffres de volets roulants

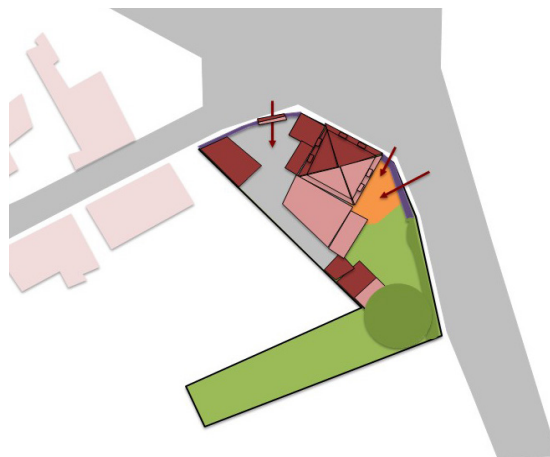


Toiture

- Toiture à la Mansart
- Ardoise
- Lucarnes

Abords

- Mur haut en moellon surmonté d'un chaperon en tuile
- Portail surmonté d'une bâtière



Évolution 1830-2017 : En 1830, la maison de bourg n'existait pas. Cette partie de la commune n'était pas bâtie.

Élément n°25

19, rue Jean Jaurès
Parcelle AI 167
Pavillon



- Dans le centre-bourg, en face de l'église
- Façade principale en pignon sur rue
- Plan rectangulaire
- RDC surélevé + 1 étage + comble

Façades

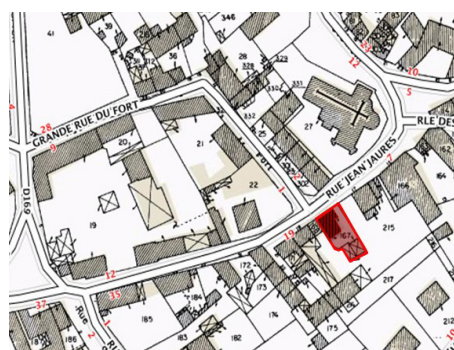
- Façades enduites en ciment
- Soubassement en rocaillage
- Chaînages d'angles
- Bandeaux en plâtre
- Ordonnancement régulier des percements en deux travées ; œil de bœuf
- Encadrements de baies et assises maçonnées
- Volets métalliques repliables ; garde-corps

Toiture

- Toiture à deux pans
- Toiture en saillie avec aisseliers en pignon
- Tuile mécanique
- Rive de toiture en tuile
- Deux souches de cheminée en brique, positionnées de manière symétrique

Abords

- Mur haut en moellon beurré et en partie enduit , surmonté d'un chaperon en tuile et percé d'un piéton en bois ; participe de l'alignement urbain





Évolution 1830-2017 : En 1830, le pavillon n'existait pas. Cette parcelle n'était pas bâtie.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°26

2, rue des Communes
Parcelle AK 126
Pavillon



- Au sud du centre-bourg
- Pavillon implantée en milieu de parcelle
- Façade principale en pignon

- Plan rectangulaire
- RDC + 1 étage + comble

Façades

- Façades avec décor en pierre au rez-de-chaussée et enduite à l'étage
- Décors de brique

- Ordonnancement régulier des percements
- Encadrements de baies et assises maçonnées
- Volets métalliques repliables



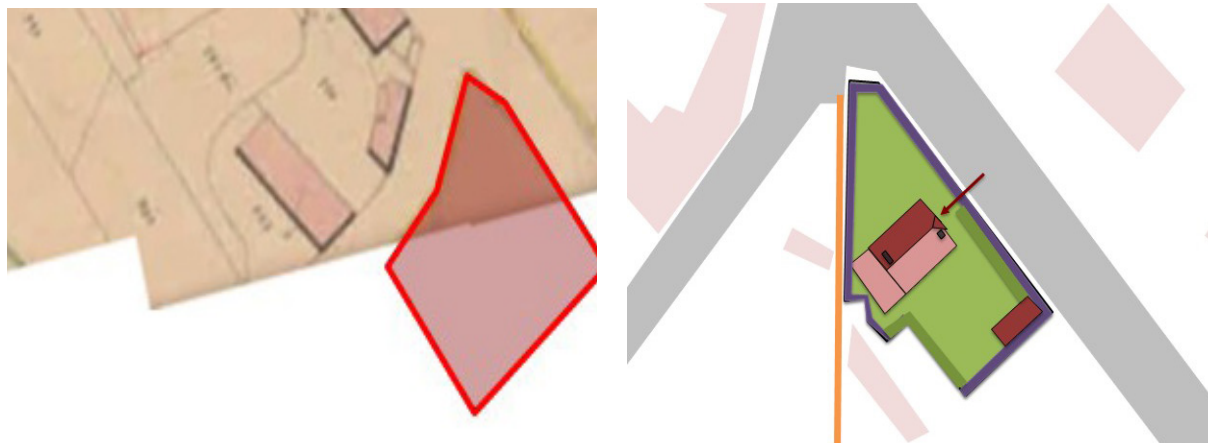
Toiture

- Toiture en demi-croupe ; en saillie avec aisseliers en pignon
- Tuile mécanique
- Rive de toiture métallique
- Deux souches de cheminée en brique



Abords

- Portail métallique encadré de pilastres en pierre et surmontés d'un chaperon maçonné



Évolution 1830-2017 : En 1830, le pavillon n'existait pas. Cette parcelle n'était pas bâtie.



*Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris*

Élément n°27

1, rue de la Gare
Parcelle AK 64
Pavillon



- À l'est du centre-bourg, à proximité de la gare et de la voie ferrée
- Pavillon implanté en milieu de parcelle, de manière oblique par rapport à l'orientation de la voie
- Façade principale en pignon
- Plan rectangulaire
- RDC + 1 étage + comble

Façades

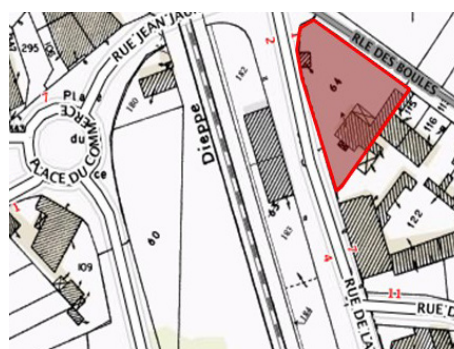
- Façades en brique ; soubassement en pierre de taille
- Niches à statuette sur la façade principale
- Ordonnancement régulier des percements
- Encadrements de baies maçonnés ; décors en brique au-dessus des fenêtres
- Pare-vent persiennés en bois
- Porte d'entrée protégée par un auvent en tuile plate

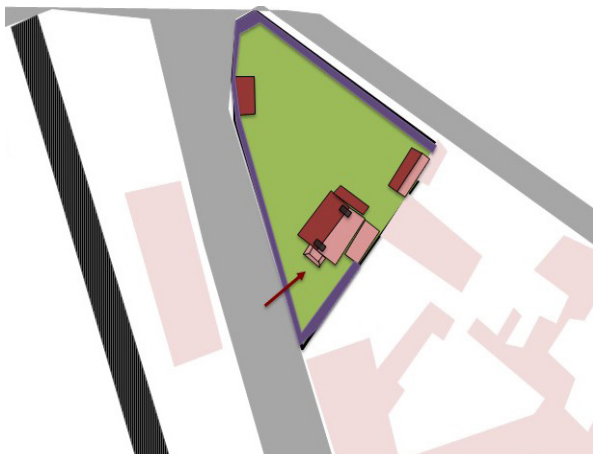
Toiture

- Toiture à deux pans
- Toiture en saillie avec aisseliers en pignon
- Tuile mécanique
- Rive de toiture en tuile
- Deux souches de cheminée en brique, positionnées de manière symétrique

Abords

- Muret maçonné surmonté d'une grille métallique
- Portail métallique encadré par deux pilastres en brique surmontés d'un chaperon maçonné





Évolution 1830-2017 : En 1830, le pavillon n'existait pas. Cette parcelle n'était pas bâtie.



Élément n°28

Rue de la Libération
Parcelle AI 61
Mairie-école



- Au cœur du centre-bourg
- Bâtiment implanté en retrait de la voie et composé d'un corps central rectangulaire en RDC + comble (mairie) entouré de deux pavillons rectangulaires en RDC + 1 étage + comble (école des filles et école des garçons)

Façade

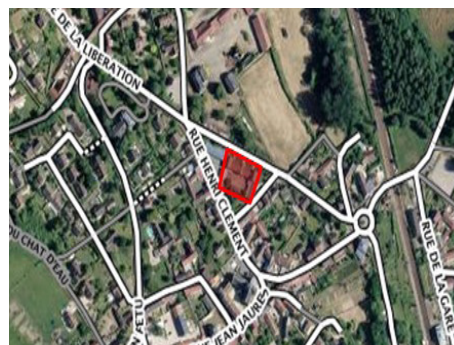
- Façade principale sur rue en pierre de taille
- Bandeaux et corniche en relief
- Ordonnancement régulier des percements
- Deux ouvertures de part et d'autre de la porte d'entrée du corps principal ; linteaux métalliques
- Ouvertures cintrées sur les deux pavillons latéraux avec encadrements de baies en brique et pare-vent persiennés en bois

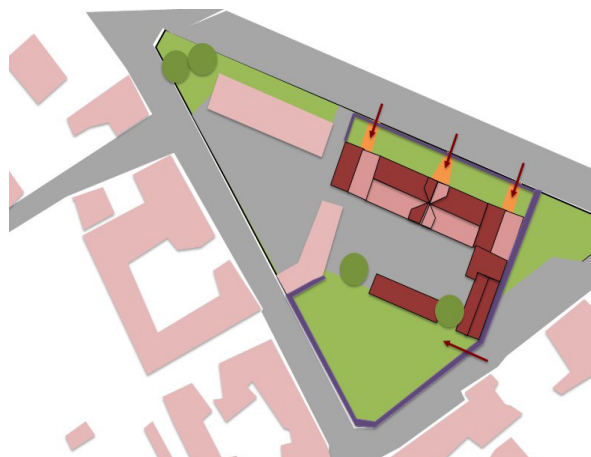
Toiture

- Toiture à deux pans
- Toiture en saillie avec aisseliers sur les pignons des pavillons latéraux
- Tuile mécanique
- Fronton central en pierre de taille percé d'un oculus
- Souches de cheminée en brique

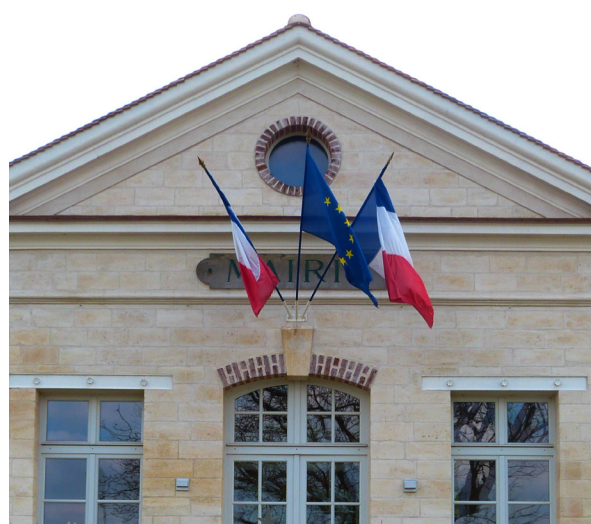
Abords du bâtiment

- Muret en pierre de taille surmonté d'une grille en fer forgé et percé d'un portail et d'un piéton métalliques
- Mur haut en moellon beurré à la chaux surmonté d'un chaperon en zinc
- Espace jardiné à l'avant du bâtiment
- Accès à la porte d'entrée du corps principal par un emmarchement à quatre degrés en pierre
- Accès aux portes d'entrée des deux pavillons par un emmarchement à cinq degrés en pierre





Évolution 1830-2017 : En 1830, la mairie-école n'existait pas. Cette parcelle n'était pas bâtie.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°29

6, rue de la Gare
Parcelle AK 157
Gare



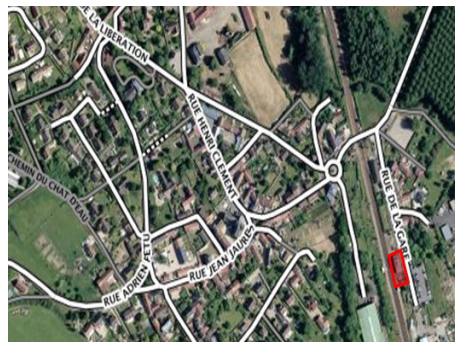
- À l'est et en contre-bas du centre-bourg ; entre la Viosne et le chemin de fer
- Bâtiment isolé
- Plan rectangulaire avec un pavillon central en RDC + 1 étage + comble et deux ailes latérales en RDC

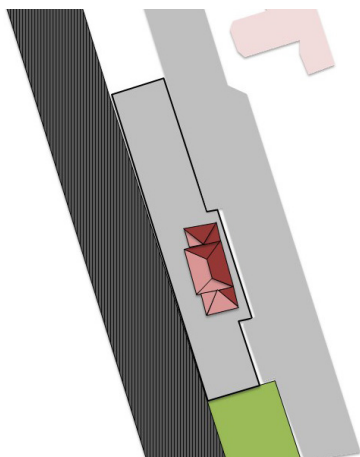
Façade

- Façade crépie
- Soubassement en pierre de taille
- Chaînages d'angle et bandeaux en brique
- Encadrement de baie en forme d'arc en brique
- Corniche en plâtre
- Ordonnancement régulier des percements en trois travées sur le pavillon central
- Pare-vent en bois ; garde-corps

Toiture

- Toiture à quatre pans de pente très faible en zinc pour le pavillon central
- Toitures plates en zinc pour les ailes latérales
- Fronton percé d'un oculus
- Souches de cheminée en brique





Évolution 1830-2017 : La gare n'existait pas en 1830.



*Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris*

Élément n°30

3 et 5, rue du Fort
Parcelle AI 21

Ancienne manufacture



- Au cœur du centre-bourg
- Ensemble composé de deux bâtiments implantés à l'alignement de la voie, autour d'une cour centrale
- Participe de la continuité bâtie de l'îlot urbain

Bâtiment sud-est (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + comble
- Façade principale en mur gouttereau sur rue en moellon beurré à la chaux
- Chaînages d'angles et chaînes étrières en pierre de taille
- Percements de grande dimension en façade principale
- Toiture à deux pans en tuile plate
- Dénaturation : percement du pignon



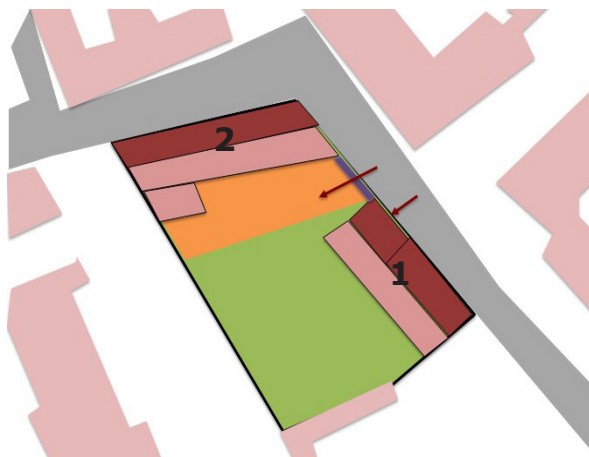
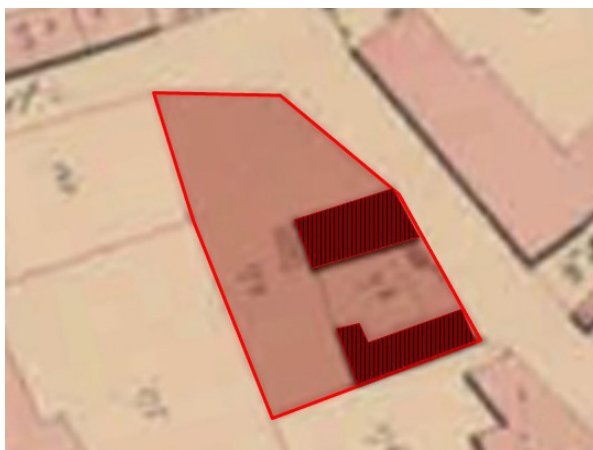
Bâtiment nord-est (2)

- Plan rectangulaire ; RDC + étage + comble
- Façade principale en mur gouttereau sur rue en moellon beurré à la chaux ; soubassement
- Chaînages d'angles et chaînes étrières en pierre de taille
- Percements irréguliers de petite taille
- Toiture à deux pans en tuile mécanique
- Deux souches de cheminée en brique
- Dénaturation : percement du pignon ; coffres de volets roulants

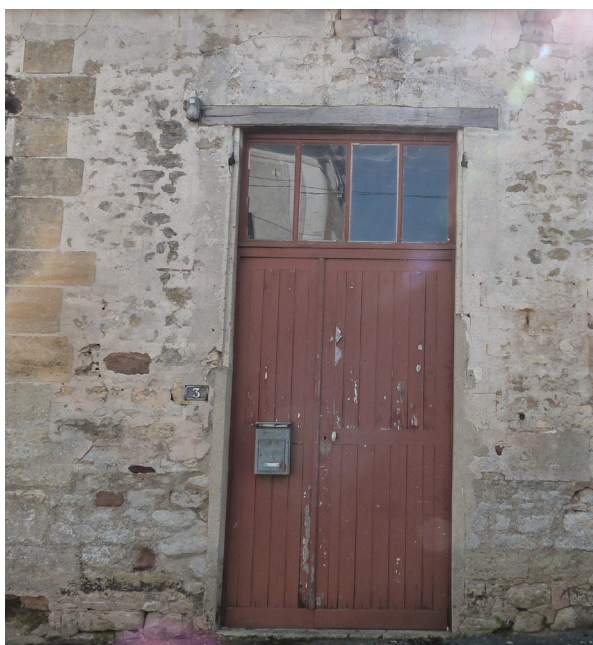


Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon beurré à la chaux surmonté d'un chaperon en tuile
- Portail en bois



Évolution 1830-2017 : En 1830, la manufacture n'existait pas. Les bâtiments actuels ont remplacé des bâtiments antérieurs.



Élément n°31

Le Vieux Moulin d'Us - rue de Dampont
Parcelle AD 3
Ancien moulin



- À l'entrée nord du centre-bourg, en bordure de Viosne
- Ancien moulin intégré dans un ensemble bâti plus vaste comprenant également des bâtiments d'habitation, d'activités et de stockage
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façade

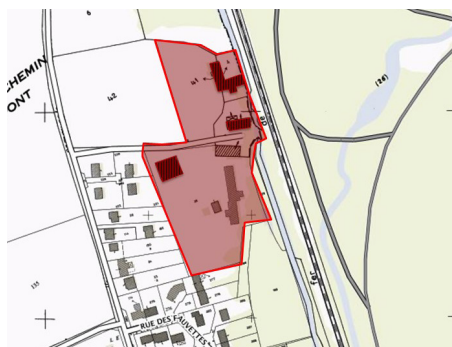
- Façade en moellon jointé en creux à la chaux
- Soubassement en pierre de taille
- Chaînages d'angle et chaînes étrières en pierre de taille
- Corniche en plâtre
- Percements irréguliers ; de forme rectangulaire, plus hauts que larges
- Poulie au-dessus d'une lucarne à grains

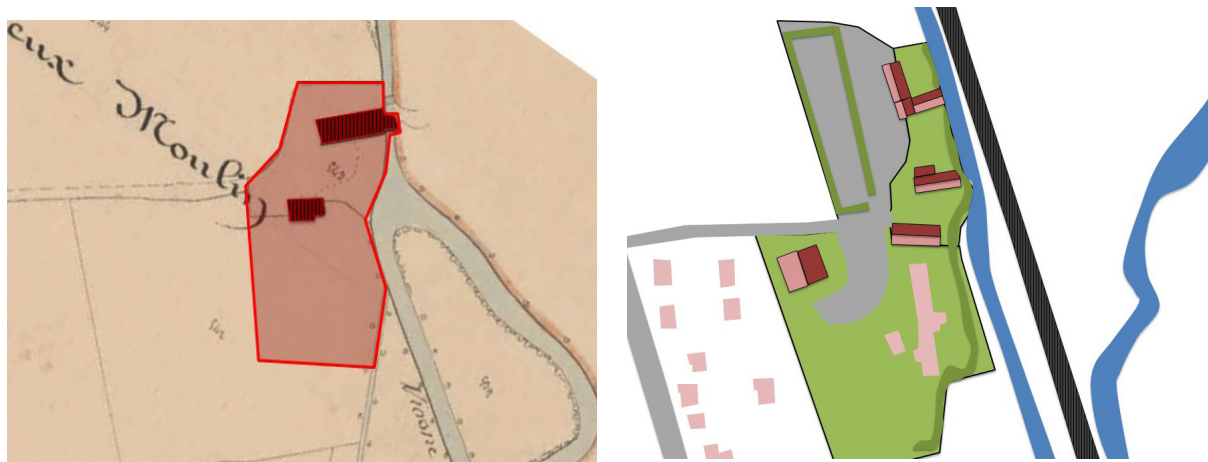
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile mécanique
- Lucarne à capucine
- Rive de toiture sobre

Abords du bâtiment

- Roue à aubes courbes accolée au pignon est
- Pont en pierre de taille enjambant la Viosne à proximité du Moulin



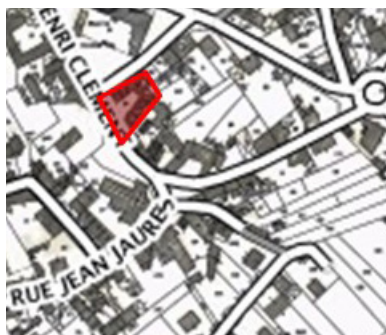


Évolution 1830-2017 : Le moulin existait en 1830. Les autres bâtiments sont plus récents.

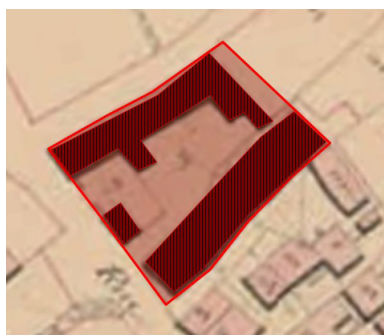


Élément n°32

Angle rue Henri Clément et rue Neuve
Parcelle AI 64
Cour commune

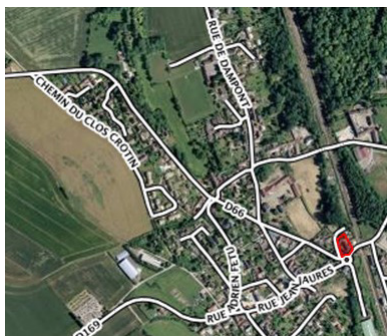


- Au cœur du bourg historique
- Cour commune accessible depuis la rue Henri Clément sur laquelle s'ouvrent des constructions anciennes de type maisons de bourg et maisons rurales
- Cour gravillonnée ; jardinières
- Dénaturation : terrasse en bois
- Les constructions existaient en 1830.



Élément n°33

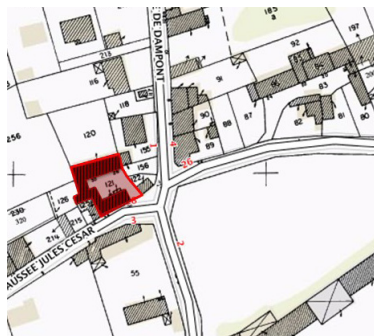
Place du commerce
Parcelle AI 295
Cour commune



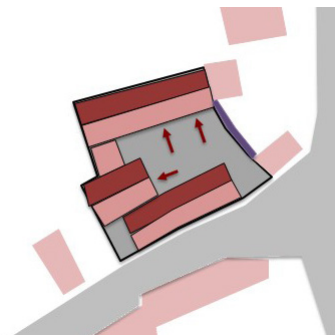
- À l'entrée du bourg, à proximité de la voie ferrée
- Cour commune accessible depuis la place du Commerce sur laquelle s'ouvrent des constructions anciennes de type maisons de bourg et maisons rurales
- Cour gravillonnée ; espaces jardinés
- Dénaturation : multiplication des clôtures (murets, grillages, palissades en bois, haies,...)
- En 1830, la cour commune n'existait pas. Le terrain était occupée par une seule construction et des annexes.

Élément n°34

Angle de la rue de la chaussée Jules César et de la rue de Dampont
Parcelle AH 121
Cour commune



- Au cœur du centre-bourg historique
- Cour commune accessible depuis la rue de la chaussée Jules César sur laquelle s'ouvrent des constructions anciennes de type maisons de bourg
- Cour en terre battue ; espaces jardinés
- En 1830, la cour commune et les deux bâtiments principaux existaient. Le troisième bâtiment et l'extension sont plus récents.



Les éléments du petit patrimoine

Élément n°35 : Lavoir

Rue de la Chaussée Jules César - Parcelle AD 25



- En bord de Viosne
- À proximité de la voie ferrée et de la ferme du Château
- Lavoir fermé sur trois côtés
- Mur en moellon assisé et pierre de taille
- Charpente en bois
- Toiture en appentis en tuile mécanique
- Dénaturation : disparition des carreaux à laver

Élément n°36 : La Chapelle funéraire

Cimetière, RD 169 - Parcelle ZD 40



- Dans le cimetière, isolé à l'est bourg historique
- Vaste chapelle funéraire en forme de croix
- Mausolée en pierre de taille surmonté d'une coupole et percé d'une porte et d'un oculus
- Croix en fer forgé

Élément n°37 : Croix de cimetière

Cimetière, RD 169 - Parcelle ZD 40



- Au milieu du cimetière, isolé à l'est bourg historique
- Haute croix
- Emmarchement à trois degrés en pierre
- Colonne cylindrique en pierre surmontée d'un chapiteau
- Croix en fer forgé

Élément n°38 : Croix de Saint-Jean

Au croisement des chemins de Condécourt, de Gouzangrez et du Cornouillet - Parcelle AI 4



- À l'ouest du bourg historique, à proximité du château d'eau
- Croix de carrefour
- Socle cubique composé de deux blocs de pierre
- Croix en pierre
- Partie inférieure antérieure à 1830 ; partie supérieure plus récente (fût cassée)

Élément n°39 : Croix

Au croisement de la rue de la Villeneuve-Saint-Martin et de la rue des Communes - Espace public



- Au sud du bourg historique
- Croix de carrefour
- Haut socle en pierre dont la partie supérieure est moulurée
- Grande croix en bois portant un Christ en fonte

Élément n°40 : Statue

Place du Bicentenaire - Parcelle AI 57



- Au cœur du bourg historique, sur une place devant la ferme d'Amour
- Ensemble de deux statues représentant Notre-Dame-de-Lourdes et une femme priant à ses pieds
- Socle rectangulaire en pierre avec inscription
- Niche en pierre avec voûte arrondie
- Vierge en pâte de 1,2 mètre
- Statue posée sur le sol
- Murs hauts en moellon assisé et beurré à la chaux
- Décor végétal
- 1919

2. Les éléments du patrimoine paysager et environnemental à protéger

L'inventaire recense l'ensemble des éléments qui font partie du patrimoine paysager et environnemental de la commune : milieux, continuités végétales ou humide, éléments ponctuels.

Le patrimoine paysager et environnemental classé dans le cadre du PLU est basé sur trois recensements : l'inventaire des milieux du PNR du Vexin français, le recensement des élus et le diagnostic menés dans le cadre du PLU.

Le patrimoine paysager et environnemental de la commune d'Us compte 55 éléments répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le patrimoine paysager et environnemental de la commune se compose :

- de garennes et remises ;
- de pelouses calcicoles ;
- de prairies ;
- un verger ;
- de jardins ;
- d'étangs et mares ;
- de chemins et de bandes enherbées ;
- de haies et alignements d'arbres ;
- de talus ;
- d'arbres remarquables.

2.1. Les typologies du patrimoine paysager et environnemental

Les garennes et remises

Les garennes et remises sont composées d'arbustes, de taillis, de cépées, d'arbres de haut jet, d'arbres mort se développant sur un tapis de végétation herbacée. Ils constituent un élément structurant du paysage. Les garennes et remises présentent un intérêt floristique en fonction de la diversité des espèces implantées et des strates végétales favorisées. Elles abritent de nombreuses espèces animales (oiseaux, insectes, mammifères), la présence d'arbres à cavités permet d'héberger des oiseaux cavernicoles surtout lorsqu'ils sont proches de structures boisées (haies, bois et forêt).



Les pelouses calcicoles

Les pelouses calcaires occupent les versants de la vallée. Elles sont installées sur les sols en pente, pauvres et calcaires qui retiennent peu l'eau. Ces milieux comprennent des pelouses rases dites pelouses calcicoles (graminées, chardon, orchidées), des prairies au couvert végétal plus haut et plus dense et des friches qui résultent de l'abandon des pratiques agro-pastorales. Elles constituent un élément majeur de la trame verte et bleue, elles forment le corridor herbacé à l'échelle européenne.



Les prairies

Les prairies protègent les sols contre l'érosion, limitent les inondations et le ruissellement de l'eau. Elles stockent du carbone dans les sols participant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre et ont un effet positif sur la qualité de l'eau. Ce sont aussi des espaces très riches en biodiversité animale et végétale. Elles participent au paysage du bourg en formant une ceinture d'espaces intermédiaires entre les jardins et la grande agriculture.



Les vergers

Les vergers constituent un véritable patrimoine génétique et culturel à préserver. Ils participent à la formation d'un paysage vexinois ancestral, ils sont une source de grande biodiversité, car ils abritent une flore riche (espèces fruitières et prairie au pied) et des espèces animales en déclin, telle que la Chouette chevêche, tributaire de ce type de milieu. Les vergers permettent également de conserver des variétés fruitières locales qui sinon disparaîtraient.



Les parcs et jardins

Les jardins sont des milieux privilégiés dans le tissu urbain, ils permettent de réduire la coupure écologique dans le village et maintiennent une perméabilité du sol et de gestion des eaux de ruissellement. Ils participent à l'ambiance végétale du village et sont des refuges pour les oiseaux et petits mammifères.



Les étangs et mares

La végétation des milieux humides joue un rôle dans l'épuration des eaux de ruissellement. Riches en insectes, ces milieux servent aussi de refuge, lors des fauches par exemple, à de nombreuses espèces d'oiseaux et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème aquatique (invertébrés, zones de frayères,...). Les ensembles de milieux humides jouent aussi un rôle de corridor et constituent un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces.

Les chemins et bandes enherbées

Les chemins ruraux enherbés constituent de véritables corridors écologiques nécessaires au déplacement des espèces sur le plateau agricole. Ils permettent de relier deux bosquets ou garennes dans un milieu anthropisé. Les bandes enherbées permettent de gérer les eaux de ruissellement des sols cultivés et de prévenir le lessivage des sols et les coulées de boue lors des orages.



Les haies et alignement d'arbres

Les haies champêtres et alignement d'arbres sont des ensembles d'une diversité floristique importante, servant d'abris et de nourriture pour la faune. Elles assurent un rôle de brise-vent permettant de protéger les animaux des prés, les bâtiments agricoles et habitations d'intempéries et de réguler les températures dans les champs et les jardins. Lorsqu'elles sont implantées en travers de la pente, les haies réduisent le ruissellement et favorise l'infiltration des eaux dans le sol. Elles préviennent ainsi l'érosion des sols agricoles et des jardins, réduisent les coulées de boue et limite les inondations.



Les talus

Les talus forment des ourlets de terre le long des chemins et des voies. Ils peuvent accueillir différents type de végétation : haies et arbres ou strate herbacée. Ces espaces accueillent de nombreuses espèces animales et végétales et participent à leur déplacement. Ils créent des espaces de transition à l'interface entre les bois et les prairies et participent au maillage de la trame verte communale.



Les arbres remarquables

Les arbres remarquables sont des éléments forts du paysage. Isolés dans le grand paysage agricole, ils remplissent des rôles structurants et servent de refuges pour la faune. Dans le village, ils animent l'espace public, créent des espaces verdoyants, apportent de l'ombre et participent à la ruralité du village. Ils accompagnent le bâti et servent de point de repère dans l'espace.



2.2. Liste des éléments du patrimoine paysager et environnemental identifiés et protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

N°	Zone urbaine	Typologie	Désignation	Feuille(s) cadastrale(s)	Parcelle(s)
1	A et Nzh	Garenne, remise	Les Closeaux	AB	32
2	A, Am et N	Garenne, remise	Les Closeaux	AB	48
3	Ap	Garenne, remise	La pièce du chemin de Dampont	ZC	4
4	Am et N	Pelouse calcicole	La Côte Brulée Le Trou Tonnerre	ZE	4 - 21- 22 - 23 - 45 - 46 - 49 - 63 - 64 - 70
5	N	Pelouse calcicole	Coteau du Cornouiller	AB	17 - 48
6	Ap	Pelouse calcicole	La vallée aux Moines	AB	37
7	N	Pelouse calcicole	La ferme du Château	AD	37
8	Am	Prairie	Le Vieux Moulin	AD	6
9	Nzh	Prairie	Le Trou Tonnerre	AK	44 - 45
10	A et N	Prairie	Clos de Vigny	AI ZD	376 - 377 - 378 22
11	N	Prairie	Rue des Communes	AK	35 - 177 - 178 - 179
13	Am	Prairie	La Rosière	AB	34
14	Am	Prairie	Au Nord du Cornouiller	AB	35
15	A et Ap	Prairie	Au Sud du Cornouiller	AB	37 - 48 - 50
16	Ap	Prairie	La Vallée aux Moines	AB	37
17	Nzh	Prairie	Ferme d'Amour	AI	59
18	N	Verger	Entrée de bourg nord-ouest	ZC	10
19	N	Jardin	Les Coudrettes	AH ZC	2 - 3 - 4 - 158 - 160 8 - 26
20	Ua et Ui	Jardin	Jardins potagers de la place du Commerce	AK	60
21	Ap et Nzh	Jardin	Jardins familiaux du Trou Tonnerre	AK	10 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 47
22	Nzh	Étang et mare	Plan d'eau du Trou Tonnerre	AK	46
23	Nzh	Étang et mare	Plan d'eau du Pré Bouard	OA	170
24	Ap et N	Chemin et bande enherbée	Chemin de la Vallée aux Moins	Espace public	
25	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin des Quinze Arpents	Espace public	
26	N	Chemin et bande enherbée	Chemins du Bois de Paris	Espace public, AC 14, AC 24	
27	N	Chemin et bande enherbée	Chemins du Bois de la Brosse	AE	16
28	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin d'Us au Cornouiller	Espace public	
29	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin du Clos du Boursault	Espace public	
30	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de Dampont à Vigny	Espace public	
31	Ap, A, N Ua et Ub	Chemin et bande enherbée	Chaussée Jules César	Espace public	
32	Am et Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin des Vignes	Espace public	
33	N et Nzh	Chemin et bande enherbée	Sente de Bouard	Espace public	
34	Nzh	Chemin et bande enherbée	Chemins des Communes	AK	47
35	Ub	Chemin et bande enherbée	Sentes de la Ruelle des Jardins	AI	138 - 145
36	Am	Chemin et bande enherbée	Chemin n°7	Espace public	
37	Ap	Haie et alignement d'arbres	Le Boquet	ZC	20
38	Ap	Haie et alignement d'arbres	Les pièces de Bouard	Espace public	

39	A et Ap	Haie et alignement d'arbres	La Côte de Bouarre	AE	14 - 25
40	Am	Haie et alignement d'arbres	Nord du Cornouiller	Espace public	
41	A	Haie et alignement d'arbres	La Rosière	Espace public	
42	A	Haie et alignement d'arbres	Sud du Cornouiller	AB	48
43	Ap et N	Haie et alignement d'arbres	Le Clos Crotin	AH	17 - 18 - 19 - 249
44	Ap	Haie et alignement d'arbres	Le Clos de Vigny	Espace public	
45	Am et Ap	Haie et alignement d'arbres	La Vaillette	ZE	14 - 72
46	Am	Talus	Chemin d'Us au Cornouiller	ZD	8
47	Ua	Talus	Rue des Communes	Espace public	
48	Ub	Talus	Au croisement de la rue Jean Jaurès et de la rue Adrien Fétu	Espace public	
49	Ub	Talus	Rue Jean Jaurès	Espace public	
50	Ub	Talus	Rue Jean Jaurès	AI	285
51	Ub	Talus	Rue Adrien Fétu	AI	260 - 263 - 265 - 267
52	Ne	Arbre remarquable	Cinq tilleuls à l'entrée du cimetière	ZD	40
53	Ub	Arbre remarquable	Quatre érables sur le talus au croisement de la rue Jean Jaurès et de la rue Adrien Fétu	Espace public	
54	Ua	Arbre remarquable	Ensemble de marronniers rue de la Villeneuve-Saint-Martin	Espace public	
55	N et Nzh	Arbre remarquable	Ensemble de tilleuls sur l'accotement de la RD 66	Espace public	

2.3. Prescriptions associées aux éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

→ Chaque élément identifié est soumis aux prescriptions générales ainsi qu'aux prescriptions typologiques correspondantes.

Prescriptions générales

Sont interdits :

- les interventions pouvant modifier la topographie (excavations, exhaussements, dépôts de toute nature), la structure pédologique (affouillements, travaux entraînant un tassement ou orniérage) et le régime hydrologique (drainage notamment) sauf dispositions spécifiques précisées dans les prescriptions particulières ci-dessous ;

- les travaux pouvant entraîner la destruction d'une espèce protégée au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement, ou la destruction de son habitat.

Prescriptions associées aux garennes et remises

- Les garennes et remises repérées au document graphique au titre de l'article L151-23 du CU sont préservées.
- Leur coupe et abattage ne peuvent être autorisés que dans la mesure où ils seraient remplacés par des essences de qualité équivalente (liste d'essences recommandées en annexe).

Prescriptions associées aux pelouses calcicoles

- Protection du couvert végétal ;
- Interdiction de réaliser des travaux aratoires, des semis, plantations ou boisements.

Prescriptions associées aux prairies

- Les surfaces en prairies seront conservées sans changement d'affectation des parcelles concernées (pas de destruction du couvert végétal en place pour une mise en culture, pas de boisement) ;
- Le pâturage extensif est autorisé ;
- Interdiction de réaliser des semis, plantations ou boisements hormis les vergers hautes tiges ;

Prescriptions associées aux vergers

- La coupe et l'abatage d'un arbre fruitier secteur de verger est interdite. Si l'état de dangerosité ou le mauvais état phytosanitaire de l'arbre est avéré et l'autorisation acceptée, l'arbre devra être remplacé par un arbre d'une essence de qualité équivalente (liste d'essences recommandées en annexe).
- Une strate herbacée de type prairie est à maintenir.

Prescriptions associées aux jardins

- La construction des jardins remarquables à préserver est limitée à 5% de la surface repérée au plan de zonage, même si le règlement de zone permet une emprise au sol supérieure.
- Les éventuelles constructions, extensions de constructions existantes et aménagements devront être conçus pour permettre la conservation de la végétation du site et des grands arbres (potager, arbre,...).

Prescriptions associées aux étangs et mares

- Les mares, mouillères et plans d'eaux identifiés au plan de zonage sont à préserver et ne peuvent être détruits par comblement, remblais ou drainage.
- De plus, sont interdits, dans un périmètre de 5 mètres autour de l'élément identifié :
 - le pompage ou le rejet artificiel, susceptibles de modifier les niveaux d'eau ;
 - les affouillements et exhaussements de sol ;
 - le drainage, le remblaiement et les dépôts ;
 - la plantation d'espèces pouvant nuire au développement de la végétation hygrophile (type peuplier) ;
 - l'imperméabilisation sols.

Prescriptions associées aux marais

- La végétation caractéristique (roselières et mégaphorbiaies) est protégée.
- Les semis, plantations ou boisements sont protégés.
- La modification artificielle des niveaux d'eau par pompage ou rejet, y compris en amont des secteurs identifiés, est interdite.

Prescriptions associées aux haies et alignements d'arbres

- Les haies repérées au document graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sont préservées.
- L'abattage d'une partie de la haie n'est autorisé qu'à condition qu'il soit nécessaire à l'accès aux constructions et dans une largeur limitée à 3 mètres.
- Dans tout autre cas, leur coupe et abattage ne peuvent être autorisés que dans la mesure où ils seraient remplacés par des essences de qualité équivalente (liste d'essences recommandées en annexe).
- L'usage des thuyas est interdit.

Prescriptions associées aux chemins et bandes enherbées

- Conserver le tracé des chemins ;
- Maintenir des sols perméables ;
- Interdire la pose de clôtures inamovibles empêchant le cheminement.
- Maintien du couvert végétal
- Interdiction de réaliser des travaux aratoires, des semis, plantations ou boisements

Prescriptions associées aux talus

- Les talus repérés au document graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sont préservés.
- Le percement d'une partie du talus n'est autorisé qu'à condition qu'il soit nécessaire à l'accès aux constructions et dans une largeur limitée à 3 mètres.

Prescriptions associées aux arbres remarquables

- L'ensemble des arbres identifiés sous soumis à autorisation d'abattage ;
- Si l'état de dangerosité ou le mauvais état phytosanitaire de l'arbre est avéré et l'autorisation acceptée, l'arbre devra être remplacé par un arbre de haute-tige (d'essence identique ou indiqué dans la liste d'essence recommandée, annexée au règlement) ;
- La plantation devra être réalisée de préférence au même endroit, après dessouchement, ou dans un rayon de deux mètres autour de l'arbre abattu.